



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-007

PUBLIÉ LE 12 MARS 2016

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-14-002 - AR habilitation CeGIDD CG90 (3 pages)	Page 5
R27-2015-12-14-001 - AR Habilitation CeGIDD CH70 (3 pages)	Page 9
R27-2015-12-28-002 - AR habilitation CeGIDD Nevers (2 pages)	Page 13
R27-2015-12-23-002 - ARRETE 15 81 CH MONTCEAU POUR CH JEAN BOUVERI (3 pages)	Page 16
R27-2016-03-07-003 - Arrêté 2016.116 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "GCS du Haut-Doubs" (2 pages)	Page 20
R27-2016-01-20-002 - Arrete ARSBFC DS 2016 001 (6 pages)	Page 23
R27-2016-03-10-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016.112 du 10 mars 2016 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2016. (51 pages)	Page 30
R27-2016-02-12-005 - Avis classement de la commission d'appels à projets, compétence ARS, du 12 février 2016 concernant la création par extension d'un SESSAD de 7 places visant l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou autres TED dans l'Yonne (1 page)	Page 82
R27-2016-02-12-004 - Avis classement de la commission de sélection d'appels à projets, compétence ARS, du 12 février 2016 pour la création par extension d'un SESSAD de 7 places visant l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou autres TED dans la Nièvre (1 page)	Page 84
R27-2016-03-02-001 - DA16-6 Décision autorisant la requalification de places DI en places autisme à l'IME La Postallerie (3 pages)	Page 86
R27-2016-03-04-002 - DA16-7 Décision fixant la liste des membres désignés pour la CAAP UE 39 (3 pages)	Page 90
R27-2016-03-04-003 - DA16-8 Décision fixant la liste des membres désignés pour la CAAP UE 70 (3 pages)	Page 94
R27-2016-03-10-001 - décision ARSBFC-DOS/PSH/2016.059 portant pour le centre hospitalier "Hospices civils de Beaune" autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile. (3 pages)	Page 98
R27-2016-03-10-002 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.061 autorisant HAD France, 25 rue Thiboumery 75015 Paris, à mettre en oeuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé Sud Yonne (3 pages)	Page 102
R27-2016-03-10-003 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.062 rejetant pour le centre hospitalier d'Auxerre, 2 Boulevard de Verdun 89011 Auxerre cedex, une demande d'autorisation pour une activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) sur le territoire de santé du sud de l'Yonne. (3 pages)	Page 106

R27-2016-03-10-004 - décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.063 portant pour la clinique Bénigne Joly autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile (3 pages)	Page 110
R27-2016-03-10-005 - décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.064 portant pour le Centre Georges François Leclerc autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile (3 pages)	Page 114
R27-2016-03-10-006 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.065 portant pour l'association la "FEDOSAD", autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile. (3 pages)	Page 118
R27-2016-03-10-009 - décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.11 du 10 mars 2016 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et chirurgie ambulatoires de la Clinique de Montbéliard (3 pages)	Page 122
R27-2016-03-10-007 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.113 autorisant le centre hospitalier de Paray le Monial (71) à pratiquer une activité de chirurgie plastique, esthétique et reconstructrice (2 pages)	Page 126
R27-2016-03-04-001 - décision DOS/ASPU/014/2016 autorisant le regroupement au 54 route de Pommard à BEAUNE (21 200) des officines de pharmacie de Madame Aurélie GERMAIN, sise 2 place au beurre / 38 place Monge à BEAUNE, et Monsieur Eric MEULEY, sise 11 rue Jean-François Maufoux à BEAUNE (3 pages)	Page 129
R27-2016-03-09-001 - décision DOS/ASPU/034/2016 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « LINDE HOMECARE France » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue de Rome à MONETEAU (89 470). (2 pages)	Page 133
R27-2016-03-09-004 - décision n° DOS/ASPU/035/2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie Boillon-Berger au Bourg à Prissé (Saône-et-Loire) dans un local situé lieu-dit "le Pré de Lit" à Prissé (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 136
R27-2016-03-09-003 - Décision n°DOS/ASPU/16-011 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL "BIOALLAN" (3 pages)	Page 140
R27-2016-02-12-006 - Décision n°DOS/ASPU/2016-018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "MEDILYS" (3 pages)	Page 144
<b>DRAC Bourgogne Franche-Comté</b>	
R27-2016-03-09-002 - Arrêté portant subdélégation de signature DRAC Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 148
<b>DREAL Bourgogne Franche-Comté</b>	
R27-2016-03-01-006 - AGREMENT ECV (école de conduite vésulienne) (3 pages)	Page 153
R27-2016-03-08-001 - Arrêté portant composition des jurys de concours des marchés publics de la DREAL BFC (3 pages)	Page 157



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-14-002

AR habilitation CeGIDD CG90

*Arrêté n° 2015-357 habilitation CeGIDD du Conseil Général du Territoire de Belfort.*

**Arrêté n° 2015-357 portant habilitation du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD)**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté**

- VU les articles L3121-1, L3121-2, et L3121-2-1 du code de la santé publique,
- VU le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté n°2010.281 du 13 septembre 2010 désignant les Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit de Franche-Comté,
- VU la convention portant délégation de compétence au conseil général du Territoire de Belfort pour la mise en œuvre des activités de vaccinations, de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, en date du 13 janvier 2013,
- VU la demande, réceptionnée le 29 septembre 2015, du Conseil Départemental du Territoire de Belfort représenté par son Président Florian BOUQUET, en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de CeGIDD, complétée par courrier réceptionné le 17 novembre 2015,

**Considérant** que le dossier de demande d'habilitation est reconnu comme complet le 27 novembre 2015,

**Considérant** que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD au vu du dossier,

**Considérant** l'adéquation de la demande avec la situation épidémiologique et les besoins identifiés au niveau régional,

.../...

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'habilitation est accordée pour les sites suivants :

- Site principal : Centre de prévention et d'éducation familiale  
(21 avenue Jean Jaurès à Belfort)
- Antennes(s) : Aucune

### Article 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Article 3 :

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD en annexe I de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

### Article 4 :

Une convention sera signée entre le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et l'Agence Régionale de Santé, définissant les rôles respectifs de chacune des deux parties.

### Article 5 :

En application de l'article D. 3121-25 – I du code de la santé publique, le CeGIDD porte à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

### Article 6 :

La décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté n°2010.281 du 13 septembre 2010 désignant les Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit de Franche-Comté est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

.../...

**Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes dès notification.

**Article 8 :**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Franche-Comté.

Fait à Besançon, le                    **14 DEC. 2015**

**Le Directeur/Général par intérim,**

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-14-001

AR Habilitation CeGIDD CH70

*Arrêté n°2015-355 habilitation CeGIDD du CH Intercommunal de Haute-Saône*

**Arrêté n° 2015-355 portant habilitation du Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD)**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté**

- VU** les articles L3121-1, L3121-2, et L3121-2-1 du code de la santé publique,
- VU** le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté n°2010.281 du 13 septembre 2010 désignant les Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit de Franche-Comté,
- VU** la demande réceptionnée le 30 septembre 2015 du Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône représenté par son Directeur Général Monsieur Pascal MATHIS, en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de CeGIDD, complétée par courrier réceptionné le 13 novembre 2015,
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2015 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté,

**Considérant** que le dossier de demande d'habilitation est reconnu comme complet le 27 novembre 2015,

**Considérant** que la demande est en adéquation avec la situation épidémiologique et les besoins identifiés au niveau régional,

**Considérant** que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD au vu du dossier,

.../...

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'habilitation est accordée pour les sites suivants :

- Site principal : Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute Saône à Vesoul
- Antennes : Aucune

### Article 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Article 3 :

Le Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD en annexe I de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

### Article 4 :

Le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens entre le Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône et l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté sera modifié par voie d'avenant et déclinera les conditions de mise en œuvre du CeGIDD par le Centre Hospitalier ainsi que la hauteur des crédits versés par l'Agence Régionale de Santé en contrepartie.

### Article 5 :

En application de l'article D. 3121-25 – I du code de la santé publique, le CeGIDD porte à la connaissance du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

### Article 6 :

La décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté n°2010.281 du 13 septembre 2010 désignant les Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit de Franche-Comté est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes dès notification

.../...

ARS de Franche-Comté

La City - 3, avenue Louise Michel - CS 91785 - 25044 Besançon cedex  
Tél. : 03.81.47.82.30 - Fax : 03.81.83.22.05 - [www.ars.franche-comte.sante.fr](http://www.ars.franche-comte.sante.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **14 DEC. 2015**

**Le Directeur Général par intérim,**

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-28-002

AR habilitation CeGIDD Nevers

*Arrêté n° 2015-15 habilitation CeGIDD du Conseil Départemental de la Nièvre.*

**Arrêté ARSB/DSP/DPS/2015-15 portant habilitation du Conseil Départemental de la Nièvre en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD)**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne**

- VU les articles L3121-1, L3121-2, et L3121-2-1 du code de la santé publique,
- VU le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles
- VU l'arrêté ARSB/DSP/DPS/2015-14 du 9 novembre 2015 portant habilitation du Conseil Départemental de la Nièvre pour les activités de vaccination et de lutte contre la tuberculose
- VU la demande reçue en recommandé en date du 25 septembre 2015 du Conseil Départemental de la Nièvre représenté par son Président Monsieur Patrice JOLY, en vue d'obtenir l'habilitation en qualité de CeGIDD

**Considérant** que le dossier de demande d'habilitation est reconnu comme complet le 30 octobre 2015,

**Considérant** que la demande est en adéquation avec la situation épidémiologique et les besoins identifiés au niveau régional,

**Considérant** que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD au vu du dossier.

.../...

## ARRETE

### Article 1 :

Le Conseil Départemental de la Nièvre est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

L'habilitation est accordée pour les sites suivants :

- Site principal : Maison de la Prévention – 3 Bis Rue Lamartine - NEVERS
- Antenne : Centre Social – 1, Rue du Berry – COSNE-COURS-SUR-LOIRE

### Article 2 :

La présente habilitation est accordée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Article 3 :

Le Conseil Départemental de la Nièvre s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD en annexe I de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

### Article 4 :

Un contrat pluriannuel déclinera les conditions de mise en œuvre du CeGIDD par le Conseil Départemental de la Nièvre ainsi que la hauteur des crédits versés par l'ARS Bourgogne en contrepartie.

### Article 5 :

En application de l'article D. 3121-25 – I du code de la santé publique, le CeGIDD porte à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé toute modification de ses modalités d'organisation et de fonctionnement intervenant postérieurement à son habilitation.

### Article 6 :

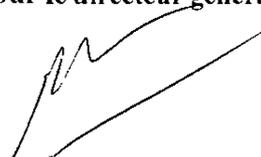
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de DIJON – 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes dès notification.

### Article 7 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et le président du Conseil Départemental de la Nièvre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **28 DEC. 2015**

**Pour le directeur général,**



ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2015-12-23-002

ARRETE 15 81 CH MONTCEAU POUR CH JEAN  
BOUVERI

*Cession d'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD détenue par la SIH au profit du CH Jean  
Bouveri à Montceau les Mines*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne

Le Président du Conseil Départemental  
de Saône-et-Loire

**Arrêté : ARSB/DA/15-81**

**Arrêté autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes détenue par le Syndicat Interhospitalier  
« Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines » au profit du Centre Hospitalier Jean Bouveri à  
Montceau-les-Mines**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

Le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1, L.313-1  
à L.313-6, L.314-3,

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté de M. le Préfet de Saône-et-Loire en date du 5 juillet 1991, créant le syndicat  
interhospitalier de Montceau-les-Mines entre le centre médico chirurgical Saint-Exupéry et l'hôpital  
Jean Bouveri à Montceau-les-Mines,

**VU** la décision ARSB/DOS/F/15.0040 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Bourgogne en date du 23 octobre 2015, autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le transfert et la  
confirmation des autorisations d'activités de soins détenues par le syndicat interhospitalier « Centre  
Hospitalier de Montceau-les-Mines », au profit du centre hospitalier Jean Bouveri à  
Montceau-les-Mines,

**Considérant** la délibération n°15-16 en date du 21 octobre 2015 du conseil d'administration du  
syndicat interhospitalier « centre hospitalier de Montceau-les-Mines », décidant la cession à  
compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, des autorisations d'activités sanitaires et médico sociale détenues  
par le syndicat interhospitalier au profit du centre hospitalier Jean Bouveri à Montceau-les-Mines,

**Considérant** la délibération n°15-03 en date du 21 octobre 2015 du conseil de surveillance du  
centre hospitalier Jean Bouveri à Montceau-les-Mines, décidant la reprise à compter du  
1<sup>er</sup> décembre 2015, de ses autorisations d'activités sanitaires et médico sociale,

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du syndicat interhospitalier « centre hospitalier de Montceau-les-Mines » est cédée au centre hospitalier Jean Bouveri à Montceau-les-Mines, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 inclus. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 097 670 5
Raison sociale	Centre hospitalier Jean Bouveri
Adresse	BP 189 71307 Montceau-les-Mines
Statut juridique	14 - Etablissement intercommunal d'hospitalisation

### 2°) Entité géographique :

N° FINESS	71 097 241 5
Raison sociale	EHPAD du CH de Montceau-les-Mines
Adresse	BP 189 71307 Montceau-les-Mines
Catégorie	500 EHPAD

Discipline	924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet internat
Clientèle	711 Personnes âgées dépendantes
<b>Capacité autorisée</b>	<b>160 places</b>

Discipline	657 Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	21 Accueil de jour
Clientèle	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
<b>Capacité autorisée</b>	<b>12 places</b>

→ **Dont Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)**

Discipline	961 Pôle d'Activité et de Soins Adaptés
Mode de fonctionnement	21 Accueil de jour
Clientèle	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	14 places

→ **Dont Unité d'hébergement renforcée (UHR)**

Discipline	962 Unités d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet internat
Clientèle	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	12 places

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de Saône et Loire et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

**Article 5 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le Tribunal Administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6 :** La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et le Directeur général des services départementaux de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne et au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **23 DEC. 2015**

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental  
de Saône-et-Loire

André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-07-003

Arrêté 2016.116 portant approbation de la convention  
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire  
"GCS du Haut-Doubs"

**ARRETE N° 2016.116 en date du 7 mars 2016.**

**Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire  
« GCS du Haut-Doubs »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-9 et R 6133-1 à R 6133-25,

**VU** l'avis du Conseil de surveillance émis en sa séance du 21 décembre 2015 pour le Centre Hospitalier Paul Nappéz de Morteau,

**VU** l'avis du Conseil de surveillance émis en sa séance du 15 janvier 2016 pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté,

**VU** l'approbation du Conseil d'administration de l'EHPAD Saint-Joseph émis en sa séance du 15 décembre 2015,

**VU** la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS du Haut-Doubs » émanant des directoires du Centre Hospitalier Paul Nappéz et du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté,

**CONSIDERANT** que l'objet, le contenu et la mise en œuvre de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Haut-Doubs sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général de l'ARS :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS du Haut-Doubs », doté de la personnalité morale de droit public, est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Le « GCS du Haut-Doubs » a pour objet de mettre en commun des compétences et des moyens matériels. Le groupement agit dans les domaines suivants :

1) Gestion du risque de chômage :

La compétence d'un agent en ressources humaines est mise en commun.

La répartition des charges se fait au prorata du nombre d'agents présents dans chaque structure adhérente au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

2) Gestion du dossier Patient Informatisé :

La maintenance des installations et les compétences d'informaticiens sont mises en commun pour la gestion du dossier patient volet Personnes Agées.

La répartition des charges est calculée au prorata du nombre de lits concernés par le Dossier Patient dans chaque structure adhérente.

3) Gestion des achats dans les domaines convenus entre les parties :

La répartition des charges est calculée au prorata par établissement du montant des achats effectués de manière mutualisée.

4) Traitement du linge :

Ce domaine ne concerne pas le traitement du grand et petit plats.

La répartition des charges est calculée au prorata du poids du linge traité de chaque structure adhérente.

### ARTICLE 3 :

Les membres du Groupement sont :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté 2 faubourg St-Etienne 25304 PONTARLIER,
- Le Centre Hospitalier Paul Nappez, 9 rue du Maréchal Leclerc, 25500 MORTEAU,
- L'EHPAD Saint-Joseph, 9 rue de l'Hôpital, 25390 FLANGEBOUCHE.

### ARTICLE 4 :

Le siège social du Groupement est situé sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté, 2 faubourg Saint-Etienne à Pontarlier. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 5 :

Le « GCS du Haut-Doubs » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté d'approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

### ARTICLE 7 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon le 7 mars 2016

Le Directeur Général

**Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,  
Le directeur de l'organisation des soins,**

Didier JAFFRE

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-01-20-002

Arrete ARSBFC DS 2016 001

*Arrêté n°A.R.S/ BFC/DS/2016/001 fixant la liste des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne.*

**ARRETE n° A.R.S.BFC/DS/2016/001  
en date du 20 janvier 2016 fixant la  
liste des membres de la Commission  
spécialisée de l'organisation des  
soins de Bourgogne**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35; D.1432-38; D.1432-39; et D. 1432-44 à D.1432-53;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté;

VU l'arrêté n° A.R.S.B/DS/2014/013 en date du 16 septembre 2014 portant installation de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bourgogne et fixant la liste des membres ;

VU l'arrêté n° A.R.S.B/DS/2014/014 en date du 15 octobre 2014 portant installation et fixant la liste des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne ;

VU l'arrêté n° ARSB/DS/2015/012 en date du 8 septembre 2015 fixant la liste des membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne ;

VU l'arrêté n° ARSB/DS/2015/009 en date du 12 novembre 2015 fixant la liste des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne ;

CONSIDERANT que suite à la démission ou à la cessation des fonctions de certains membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne, la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne doit être modifiée ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Yves BARD et le vice-président Monsieur Michel SERIN élus lors de la réunion d'installation de la CRSA du 11 septembre 2014.

**Article 2 :** la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne comprend quarante membres ayant voix délibérative issus des collèges de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dont deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, et une personne qualifiée ayant voix consultative.

**Article 3 :** sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne au titre des collèges suivants :

**1°- collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

**Un conseiller régional**

- Madame Françoise TENENBAUM,  
suppléée par Monsieur David MARTI

**Un président de conseil départemental ou son représentant**

- Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,  
suppléé par Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre

**Un représentant des groupements de communes**

- *En cours de désignation,*  
suppléé par *en cours de désignation*

**Un représentant des communes**

- *En cours de désignation*  
suppléé par *en cours de désignation*

**2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

**Deux représentants des associations agréées de santé**

- Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques (UNAFAM)  
suppléé par Madame Josette MILLERET, Association de défense des malades hospitalisés et personnes âgées en établissement (AMHE)
- Monsieur André HILAND, UFC que choisir  
suppléé par Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies (AFM)

**Un représentant des associations de retraités et personnes âgées**

- Madame Monique BEAUCHEMIN, CODERPA de l'Yonne  
suppléée par Madame Michèle LE GOFF, CODERPA de l'Yonne

**Un représentant des associations des personnes handicapées**

- Madame Catherine VERNEAU, CDCPH de l'Yonne  
suppléée par Monsieur Jean-Claude BEAUCHEMIN, CDCPH de l'Yonne

### **3°- Collège des représentants des conférences de territoire**

- Docteur Serge TCHERAKIAN, conférence de territoire de l'Yonne  
suppléé par Madame Marie-Claire WEINBRENNER, conférence de territoire de l'Yonne

### **4°- Collège des partenaires sociaux**

#### **Trois représentants des organisations syndicales de salariés**

- Monsieur Hervé PAPIN, UNSA  
suppléé par Madame Nadège CARON, UNSA

- Monsieur Patrick BRUET, FO  
suppléé par Madame Annick DUGAT, FO

- Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT  
suppléé par Mme Aline BISSON, CFDT

#### **Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs**

- Monsieur Yves BARD, UPA  
suppléé par *en cours de désignation*

#### **Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**

*en cours de désignation*

#### **Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**

- Madame Mauricette BESANCON, FNSEA  
suppléée par *en cours de désignation*

### **5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

#### **Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles:**

- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté,  
suppléé par Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

#### **Un représentant de la mutualité française**

- Monsieur Michel MARTIN, Mutualité française Bourgogne  
suppléé par Monsieur Guillaume GARDIN, Mutualité française Bourgogne

### **6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

#### **Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

- Madame Martine LANDANGER, Centre Régional d'Etudes et d'Actions sur les Handicaps et les Inadaptations (CREAI Bourgogne)  
suppléée par Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération Addiction

**Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Madame Bernadette HUSSON-ROBERT, Observatoire régional de la santé (ORS Bourgogne) suppléée par Monsieur Tony FOGLIA, Observatoire régional de la Santé (ORS Bourgogne)

**7° - Collège des offreurs des services de santé**

**Cinq représentants des établissements publics de santé (FHF Bourgogne)**

- Monsieur Denis VALZER, délégué interrégional FHF suppléé par Madame Elisabeth BEAU, centre hospitalier universitaire de Dijon
- Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, centre hospitalier de Mâcon suppléé par Monsieur Bruno LEGOURD, centre hospitalier d'Autun
- Docteur Muriel ROY, CHS de Sevrey Suppléée par le Docteur Emmanuel SAUTEREAU, CHS de l'Yonne.
- Docteur Lotfi FRIGUI, centre hospitalier de Joigny suppléé par le Professeur Yves COTTIN, CHU de Dijon
- Docteur Arnaud DELLINGER, centre hospitalier de Chalon sur Saône suppléé par le Docteur Benoît JONON, centre hospitalier d'Auxerre

**Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif (FHP)**

- Monsieur Philippe CARBONEL, Hôpital privé Ste Marie à Chalon Sur Saône suppléé par Monsieur Pierre Guillaume YEME, Polyclinique du Val de Saône Mâcon
- Docteur Philippe DEROCHE, centre orthopédique médico-chirurgical de Dracy-le-Fort suppléé par le Docteur Florence MARNAT, clinique de Chenôve

**Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif (FEHAP)**

- Professeur Pierre FUMOLEAU, centre Georges François Leclerc de Dijon suppléé par Madame Sylvie WACKENHEIM, Le Renouveau, de Dijon
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, CRF Divio de Dijon suppléée par *en cours de désignation*

**Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (FNEHAD)**

- Monsieur Olivier TERRADE, HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD) suppléé par Madame Françoise DUJARDIN, HAD Nivernais Morvan-CRF

**Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé bourguignons suppléé par Madame Marie-Lise GRAZIA, Caisse régionale de la sécurité sociale dans les mines du Centre-Est, gestionnaire de centre de santé

#### **Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

- Docteur Didier HONNART, Réseau urgences Bourgogne (RUB)  
suppléé par le Docteur Nicolas ISAMBERT, Réseau OncoBourgogne

#### **Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation en médecine libérale  
suppléé par le Docteur Jean-Michel JOLY, ARML 71

#### **Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

- Professeur Marc FREYSZ, SAMU du CHU de Dijon  
suppléé par le Docteur Karim BOUDENIA, SAMU du CHU de Dijon

#### **Un représentant des transporteurs sanitaires**

- Monsieur Stéphane COMBE, Ambulances Jussieu Secours Dijon  
suppléé par Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

#### **Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

- En cours de désignation  
suppléé par en cours de désignation

#### **Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

- *En cours de désignation,*  
suppléé par *en cours de désignation,*

#### **Quatre représentants des professions de santé**

- Docteur Dominique CHAPUIS, URPS Médecins  
suppléé par le Docteur Richard CHAMPEAUX, URPS Médecins
- Docteur Patrick BOUILLOT, URPS Médecin  
suppléé par le Professeur Jean-Louis PELLETIER, URPS Médecin
- Monsieur Alexandre BERENGUER, URPS Pharmacien  
suppléé par Madame Sylvie MERCUSOT, URPS Pédiatres-Podologues
- Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers  
suppléée par Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes

#### **Un représentant de l'ordre des médecins**

- Docteur François COPREAUX, Conseil régional de l'ordre des médecins de Bourgogne  
suppléé par le Professeur Bernard LORCERIE, Conseil régional de l'ordre des médecins de Bourgogne

## Un représentant des internes en médecine

- *En cours de désignation*  
suppléé par en cours de désignation

**Article 4 :** sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins, deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- Monsieur Christophe ALLIGIER, Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM)  
suppléé par Monsieur Denis VIVANT, Association des paralysés de France (APF)
- Monsieur Jean-Jacques PERRUT, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Bourgogne (UNA)  
suppléé par Madame Marie-Claude SOMMER, Union régionale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Bourgogne (UNA).

**Article 5 :** sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins, avec voix consultative (collège des personnes qualifiées) :

- Madame Christiane PERNET, ancienne directrice départementale des affaires sanitaires et sociales
- M. Jean-Paul PERAZZI, représentant la MSA

**Article 6 :** la durée du mandat des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'installation de la dite. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 7 :** le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté n°ARSB/DS/2014/021 du 8 décembre 2014, fixant la composition précédente.

**Article 8 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – 21000 DIJON.

**Article 9 :** le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 20 janvier 2016

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-10-008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016.112 du 10 mars 2016  
établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la  
région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période  
de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins  
et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai  
2016.

**Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-112 du 10 mars 2016**

Etablissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2016

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1, L 6122-9, R 6122-25, R 6122-26, R 6122-30, D 6121-6 à D 6121-10,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/10.001 du 11 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° 2010-233 du 6 décembre 2010 fixant le nombre de territoires de santé en Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2012-01 du 29 février 2012 portant adoption du Plan Stratégique Régional de Santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins de la région Bourgogne,

VU la décision n° ARSB/DOSA/O/12.0194 du 28 décembre 2012 portant reconnaissance de besoins exceptionnels en équipement d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à Semur-en-Auxois et Cosne-Cours-sur-Loire, ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation portant sur des I.R.M. et bilan quantifié de l'offre de soins pour les territoires concernés,

VU la décision n° ARSB/DOSA/O/13.0073 du 19 juin 2013 portant reconnaissance de besoins exceptionnels en gynécologie obstétrique pour le territoire de santé de la Nièvre,

VU la décision n° ARSB/DOSA/O/13.0079 du 21 juin 2013 portant reconnaissance de besoins exceptionnels en activité de soins de médecine, à orientation addictologique, en hospitalisation à temps complet, à Dijon (21),

VU la décision n° ARSB/DOSA/O/14.0025 du 03 avril 2014 portant reconnaissance de besoins exceptionnels en équipement d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site du centre hospitalier d'Avallon pour le territoire de santé de l'Yonne et ouverture d'une fenêtre exceptionnelle de dépôt de demande d'autorisation d'IRM,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015.0016 du 26 juin 2015 portant modification du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté ARSB/DOS/F/15.0045 du 27 novembre 2015 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales sur le territoire de santé de la Côte d'Or et ouverture d'une fenêtre exceptionnelle,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié par les arrêtés n° 2013.16 du 31 janvier 2013, n° 2014.002 du 8 janvier 2014 et n° 2014.388 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet régional de santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015.247 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, modifiant l'arrêté n° 2014.388 du 17 décembre 2014 fixant le Projet Régional de Santé de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié par les arrêtés n° 2013.15 du 31 janvier 2013, n° 2014.001 du 8 janvier 2014 et n° 2014.387 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2015.246 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté modifiant l'arrêté n° 2014-387 du 17 décembre 2014 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, relatif au Schéma régional d'organisation des soins de la région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-032 du 22 janvier 2016 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activités de soins ou d'équipement matériel lourd,

VU la décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-106 du 18 février 2016 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques, en hospitalisation de jour sur le site des Tilleroyes du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon,

VU la décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-107 du 18 février 2016 portant caducité de l'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation complète et hospitalisation de jour sur le site Saint Jacques du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon,

VU la décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-108 du 18 février 2016 portant la caducité des autorisations d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, exercée selon les modalités d'unité de dialyse médicalisée à Lons le Saunier, d'autodialyse simple et assistée, à Lons le Saunier et d'autodialyse simple et assistée, à Pontarlier, précédemment détenues par la Fondation Transplantation,

VU la décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-111 du 10 mars 2016 portant la caducité des autorisations d'activité de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et chirurgie ambulatoires de la Clinique de Montbéliard,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique et pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26, relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de Bourgogne et de Franche-Comté, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

**Article 2 :** Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre des Affaires sociales et de la Santé, 8 avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07SP, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 3 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

**Pour le Directeur Général,  
Le directeur de l'Organisation des Soins**

**Didier JAFFRE**



**Arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2016.112 du 10 mars 2016**

**ANNEXE**

**Bilan relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds soumis à autorisation**

**Territoire de santé de Côte-d'Or**

**MEDECINE A ORIENTATION ADDICTOLOGIE**

Activité de soins de médecine Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
16	14*	- 2	NON	

\*Seul est pris en compte le projet de regroupement des trois cliniques de la Générale de Santé à Dijon

**MEDECINE - HOSPITALISATION A DOMICILE**

Hospitalisation à Domicile Nombre d'implantations		Demande recevable	Observations
Cible SROS Révisé			
4		NON	

**CHIRURGIE**

Activité de soins de chirurgie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
9	7 *	- 2	NON	

\* sept implantations en cas de regroupement des trois établissements de la Générale de Santé sur l'agglomération dijonnaise

**GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE**

Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
4	4 (dont 2 de type 1, 1 de type 2B et 1 de type 3)	0	NON	

**ACTIVITES CLINIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION DE GAMETES ET CESSION DE GAMETES ISSUS DE DON, ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL**

Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de centre clinico-biologique			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de laboratoires autorisés pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	

## MEDECINE D'URGENCE

Activité de soins de médecine d'urgence Services de médecine d'urgence Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	6	0	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence Centres de réception et de régulation des appels (Centre 15) Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence SMUR Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
5	5	0	NON	

## TRAITEMENT DU CANCER

Activité de soins de traitement du cancer Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- chimiothérapie : 5 - chirurgie des cancers : 9 - radiothérapie : 2 - curiethérapie : 2	- chimiothérapie : 5 - *chirurgie des cancers : 7 - radiothérapie : 2 - curiethérapie : 2	- chimiothérapie : 0 - chirurgie des cancers : -2 - radiothérapie : 0 - curiethérapie : 0	NON	

\* les implantations en chirurgie des cancers tiennent compte du projet de regroupement de 3 cliniques dijonnaises

## REANIMATION

Activité de soins de réanimation Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	

## ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarrénale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 2</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 3</li> <li>- Unité d'autodialyse : 4</li> <li>- Autorisation dialyse péritonéale : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 2</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 3</li> <li>- Unité d'autodialyse : 4</li> <li>- Autorisation DP : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 0</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 0</li> <li>- Unité d'autodialyse : 0</li> <li>- Autorisation DP : 0</li> </ul>	NON	

## SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Activité de soins de suite et de réadaptation Nombre d'implantations			Demande recevable
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart	
13 autorisations SSR	13 autorisations SSR	0	NON
SSR avec Mentions Recevables *			Demande recevable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une prise en charge d'enfants ou d'adolescents, à titre exclusif ou non :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appareil locomoteur et système nerveux : 1 implantation en hospitalisation complète</li> </ul> </li> <li>• D'une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs des catégories d'affections suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- respiratoire : 1 implantation en hospitalisation complète 1 implantation en hospitalisation de jour</li> <li>- onc hématologie : 1 implantation en hospitalisation complète</li> <li>- personne âgée : 2 implantations en hospitalisation de jour</li> </ul> </li> </ul>			OUI

\* Les mentions ne peuvent être accordées qu'à un établissement ayant une autorisation SSR

## PSYCHIATRIE

Activité de soins de psychiatrie générale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 3</li> <li>- en hôpital de jour : 10 + 1 SMPR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 3</li> <li>- en hôpital de jour : 10 + 1 SMPR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 0</li> <li>- en hôpital de jour : 0</li> </ul>	NON	
Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 1</li> <li>- en hôpital de jour : 5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 1</li> <li>- en hôpital de jour : 5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 0</li> <li>- en hôpital de jour : 0</li> </ul>	NON	

## ACTIVITES INTERVENTIONNELLES

### - Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Angioplastie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	
Autorisations de rythmologie interventionnelle Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
3 dont 1 pédiatrique	3 dont 1 pédiatrique	0	NON	
Reconnaissance pour les USIC Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
3	3*	0	NON	

\* Sous réserve que chaque USIC soit en capacité d'assurer une permanence de cardiologue sur place 24h/24h

## SOINS DE LONGUE DUREE

Activité de soins de longue durée Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	* A déterminer en fonction de la coupe PATHOS		NON	

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- CHU (4 jours /semaine) - CGFL (3x1/2 jours / semaine)	- CHU (4 jours /semaine) - CGFL (3x1/2 jours / semaine)	0 0	NON	

**EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

Equipements lourd Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Equipements autorisés	Cible SROS Révisé	Ecart		
- Scanographe à utilisation médicale : 10	- Scanographe à utilisation médicale : 10 (9 si substitution au CHU)	- Scanographe à utilisation médicale : 0 (-1 si substitution au CHU)	NON	
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 9 (dont 1 spécialisé en ostéoarticulaire)	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 9, dont <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 spécialisé en cancérologie</li> <li>• 1 spécialisé aux urgences (pédiatriques, neurologiques)</li> </ul>	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 0	NON	
- Caméra à scintillation : 5	- Caméra à scintillation : 5	- Caméra à scintillation : 0	NON	
- Tomographe à émissions, caméra à positons : 1 (sur Dijon)	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 3 (sur Dijon)	- Tomographe à émissions, caméra à positons : +2 (sur Dijon)	OUI	

**ANNEXE**

**Bilan relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds soumis à autorisation**

**Territoire de santé de la Nièvre**

**MEDECINE A ORIENTATION ADDICTOLOGIE**

Activité de soins de médecine Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart		
9	10	+1	OUI	

**MEDECINE - HOSPITALISATION A DOMICILE**

Activité de soins de médecine en Hospitalisation à Domicile Nombre d'implantations	Demande recevable	Observations
Cible SROS Révisé		
1	OUI	

**CHIRURGIE**

Activité de soins de chirurgie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
4	4	0	NON	

## GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
3	3 (dont 2 de type 1, 1 de type 2B)	0	NON	

## ACTIVITES CLINIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION DE GAMETES ET CESSION DE GAMETES ISSUS DE DON, ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de centre clinico-biologique			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	0	0	NON	
Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de laboratoires autorisés pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	

## MEDECINE D'URGENCE

<b>Activité de soins de médecine d'urgence Services de médecine d'urgence Nombre d'implantations</b>			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
4	4	0	NON	
<b>Activité de soins de médecine d'urgence Centres de réception et de régulation des appels (Centre 15) Nombre d'implantations</b>			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1 ou 0	0 ou -1	NON	
<b>Activité de soins de médecine d'urgence SMUR Nombre d'implantations</b>			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
4	4	0	NON	

## TRAITEMENT DU CANCER

<b>Activité de soins de traitement du cancer Nombre d'implantations</b>			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- chimiothérapie : 2</li> <li>- chirurgie des cancers : 3</li> <li>- radiothérapie : 1</li> <li>- curiethérapie : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chimiothérapie : 2</li> <li>- chirurgie des cancers : 3</li> <li>- radiothérapie : 1</li> <li>- curiethérapie : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chimiothérapie : 0</li> <li>- chirurgie des cancers : 0</li> <li>- radiothérapie : 0</li> <li>- curiethérapie : 0</li> </ul>	NON	

## REANIMATION

Activité de soins de réanimation Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	

## ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarrénale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 1</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 1</li> <li>- Unité d'autodialyse : 2</li> <li>- Autorisation dialyse péritonéale : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 1</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 1</li> <li>- Unité d'autodialyse : 2</li> <li>- Autorisation DP : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 0</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 0</li> <li>- Unité d'autodialyse : 0</li> <li>- Autorisation DP : 0</li> </ul>	NON	

## SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Activité de soins de suite et de réadaptation Nombre d'implantations			Demande recevable
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart	
11 autorisations SSR	11 autorisations SSR	0	NON
SSR avec Mentions Recevables *			Demande recevable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs des catégories d'affections suivantes :</li> <li>- digestif : 1 implantation en hospitalisation complète</li> <li>- conduites addictives : 1 implantation en hospitalisation de jour</li> <li>- personne âgée : 1 implantation en hospitalisation complète</li> </ul>			OUI

\* Les mentions ne peuvent être accordées qu'à un établissement ayant une autorisation SSR

## PSYCHIATRIE

Activité de soins de psychiatrie générale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- en hospitalisation complète : 3 - en hôpital de jour : 4	- en hospitalisation complète : 3 - en hôpital de jour : 4	- en hospitalisation complète : 0 - en hôpital de jour : 0	NON	
Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- en hospitalisation complète : 1 - en hôpital de jour : 1	- en hospitalisation complète : 1 - en hôpital de jour : 1	- en hospitalisation complète : 0 - en hôpital de jour : 0	NON	

## ACTIVITES INTERVENTIONNELLES

### - Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Angioplastie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Autorisations de rythmologie interventionnelle Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	0	0	NON	
Reconnaissance pour les USIC Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	

Sous réserve que chaque USIC soit en capacité d'assurer une permanence de cardiologue sur place 24h/24h

## SOINS DE LONGUE DUREE

Activité de soins de longue durée Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	* A déterminer en fonction de la coupe PATHOS		NON	

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	- CH Nevers 1 jour/ mois	+1	OUI	

**EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

Equipements lourd Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Equipements autorisés	Cible SROS Révisé	Ecart		
- Scanographe à utilisation médicale : 5	- Scanographe à utilisation médicale : 5	- Scanographe à utilisation médicale : 0	NON	
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 3	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 3	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 0	NON	
- Caméra à scintillation : 2	- Caméra à scintillation : 2	- Caméra à scintillation 0	NON	
- Tomographe à émissions, caméra à positons : 1	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 1	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 0	NON	

**ANNEXE**

**Bilan relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds soumis à autorisation**

**Territoire de santé de Saône et Loire**

**MEDECINE A ORIENTATION ADDICTOLOGIE**

Activité de soins de médecine Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart		
15	15	0	NON	

**MEDECINE - HOSPITALISATION A DOMICILE**

Activité de soins de médecine en Hospitalisation à Domicile Nombre d'implantations	Demande recevable	Observations
Cible SROS Révisé		
1 : Nord Saône et Loire 1 : Sud Saône et Loire	OUI	

**CHIRURGIE**

Activité de soins de chirurgie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
9	9 ou 8	0 ou -1	NON	

**GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE**

<b>Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</b> <b>Nombre d'implantations</b>			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
5	5 (dont 3 de type 1, 2 de type 2B)	0	NON	

**ACTIVITES CLINIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION DE GAMETES ET CESSION DE GAMETES ISSUS DE DON, ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL**

<b>Assistance Médicale à la procréation</b> <b>Nombre d'implantations de centre clinico-biologique</b>			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	0	0	NON	
<b>Assistance Médicale à la procréation</b> <b>Nombre d'implantations de laboratoires autorisés</b> <b>pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle</b>			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	2	2	OUI	

## MEDECINE D'URGENCE

Activité de soins de médecine d'urgence Services de médecine d'urgence Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	6	0	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence Centres de réception et de régulation des appels (Centre 15) Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence SMUR Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	6	0	NON	

## TRAITEMENT DU CANCER

Activité de soins de traitement du cancer Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- chimiothérapie : 6</li> <li>- chirurgie des cancers : 7</li> <li>- radiothérapie : 2</li> <li>- curiethérapie : 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chimiothérapie : 6</li> <li>- chirurgie des cancers : 6</li> <li>- radiothérapie : 2</li> <li>- curiethérapie : 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chimiothérapie : 0</li> <li>- chirurgie des cancers : -1</li> <li>- radiothérapie : 0</li> <li>- curiethérapie : 0</li> </ul>	NON NON NON NON	

Les propositions d'implantation en chirurgie des cancers tiennent compte de la délivrance d'une seule autorisation de chirurgie sur le bassin parodien.

## REANIMATION

Activité de soins de réanimation Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	

## ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarrénale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 2</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 3</li> <li>- Unité d'autodialyse : 2</li> <li>- Autorisation dialyse péritonéale : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 2</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 3</li> <li>- Unité d'autodialyse : 2</li> <li>- Autorisation DP : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 0</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 0</li> <li>- Unité d'autodialyse : 0</li> <li>- Autorisation DP : 0</li> </ul>	NON	

## SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Territoire de santé de Saône et Loire – Arrêté n°ARSBFC/DOS/PSH/2016-112 du 10 mars 2016

- 4 -

Activité de soins de suite et de réadaptation Nombre d'implantations			Demande recevable
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart	
23 autorisations SSR	23 autorisations SSR	0	NON
SSR avec Mentions Recevables *			Demande recevable
<ul style="list-style-type: none"> <li>D'une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs des catégories d'affections suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>personne âgée : 4 implantations en hospitalisation de jour</li> <li>cardiovasculaire : 1 implantation en hospitalisation de jour</li> <li>respiratoire : 1 implantation en hospitalisation de jour</li> </ul> </li> </ul>			OUI

- Les mentions ne peuvent être accordées qu'à un établissement ayant une autorisation SSR

## PSYCHIATRIE

Activité de soins de psychiatrie générale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>en hospitalisation complète : 3</li> <li>en hôpital de jour : 7</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>en hospitalisation complète : 3</li> <li>en hôpital de jour : 9</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>en hospitalisation complète : 0</li> <li>en hôpital de jour : +2</li> </ul>	NON OUI	
Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>en hospitalisation complète : 1</li> <li>en hôpital de jour : 5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>en hospitalisation complète : 1</li> <li>en hôpital de jour : 5</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>en hospitalisation complète : 0</li> <li>en hôpital de jour : 0</li> </ul>	NON	

## ACTIVITES INTERVENTIONNELLES

### - Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Angioplastie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Autorisations de rythmologie interventionnelle Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Reconnaissance pour lesUSIC Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
3	2	-1	NON	

Sous réserve que chaqueUSIC soit en capacité d'assurer une permanence de cardiologue sur place 24h/24h

## SOINS DE LONGUE DUREE

Activité de soins de longue durée Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
3	* A déterminer en fonction de la coupe PATHOS		NON	

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- CH Chalon sur Saône : 1 jour/2 mois - CH Mâcon : 1 jour/2mois	- CH Chalon sur Saône : 2 jours/ mois - CH Mâcon : 2 jours/mois	Oui Oui	OUI OUI	

**EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

Equipements lourd Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Equipements autorisés	Cible SROS Révisé	Ecart		
- Scanographe à utilisation médicale : 8	- Scanographe à utilisation médicale : 9	- Scanographe à utilisation médicale : +1	OUI	
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 7	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 7 dont 1 sur le site d'Autun	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 0	NON	
- Caméra à scintillation : 6	- Caméra à scintillation : 6	- Caméra à scintillation : 0	NON	
- Tomographe à émissions, caméra à positons : 1	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 2 dont 1 sur le site de Mâcon	- Tomographe à émissions, caméra à positons : +1	OUI	

**ANNEXE**

**Bilan relatif aux activités de soins et aux équipements matériels lourds soumis à autorisation**

**Territoire de santé de l'Yonne**

**MEDECINE A ORIENTATION ADDICTOLOGIE**

Activité de soins de médecine Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS révisé	Ecart		
8	8	0	NON	

**MEDECINE - HOSPITALISATION A DOMICILE**

Activité de soins de médecine en Hospitalisation à Domicile Nombre d'implantations	Demande recevable	Observations
Cible SROS révisé		
1 : Nord Yonne 1 : Sud Yonne	NON	

**CHIRURGIE**

Activité de soins de chirurgie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
4	4	0	NON	

**GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE**

Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2 (dont 1 de type 2A, 1 de type 2B)	0	NON	

**ACTIVITES CLINIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES DE RECUEIL, TRAITEMENT, CONSERVATION DE GAMETES ET CESSION DE GAMETES ISSUS DE DON, ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL**

Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de centre clinico-biologique			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
0	0	0	NON	
Assistance Médicale à la procréation Nombre d'implantations de laboratoires autorisés pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	

## MEDECINE D'URGENCE

Activité de soins de médecine d'urgence Services de médecine d'urgence Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
6	6	0	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence Centres de réception et de régulation des appels (Centre 15) Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1 ou 0	0 ou -1	NON	
Activité de soins de médecine d'urgence SMUR Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
5	5	0	NON	

## TRAITEMENT DU CANCER

Activité de soins de traitement du cancer Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- chimiothérapie : 4</li> <li>- chirurgie des cancers : 4</li> <li>- radiothérapie : 1</li> <li>- curiethérapie : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chimiothérapie : 4</li> <li>- chirurgie des cancers : 4</li> <li>- radiothérapie : 1</li> <li>- curiethérapie : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- chimiothérapie : 0</li> <li>- chirurgie des cancers : 0</li> <li>- radiothérapie : 0</li> <li>- curiethérapie : 0</li> </ul>	NON NON NON NON	

## REANIMATION

Activité de soins de réanimation Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	

## ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarrénale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 2</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 2</li> <li>- Unité d'autodialyse : 2</li> <li>- Autorisation dialyse péritonéale : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 2</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 2</li> <li>- Unité d'autodialyse : 2</li> <li>- Autorisation DP : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre d'hémodialyse : 0</li> <li>- Unité de dialyse médicalisée : 0</li> <li>- Unité d'autodialyse : 0</li> <li>- Autorisation DP : 0</li> </ul>	NON	

## SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

Activité de soins de suite et de réadaptation Nombre d'implantations			Demande recevable
Nombre de sites existant	Cible SROS Révisé	Ecart	
11 autorisations SSR	11 autorisations SSR	0	NON
SSR avec Mentions Recevables *			Demande recevable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'une prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles d'une ou plusieurs des catégories d'affections suivantes :</li> <li>- appareil locomoteur : 1 implantation en hospitalisation complète 1 implantation en hospitalisation de jour</li> <li>- système nerveux : 1 implantation en hospitalisation complète 1 implantation en hospitalisation de jour</li> <li>- personne âgée : 1 implantation en hospitalisation complète 2 implantation en hospitalisation de jour</li> <li>- conduites addictives : 1 implantation en hospitalisation de jour</li> </ul>			OUI

- Les mentions ne peuvent être accordées qu'à un établissement ayant une autorisation SSR

## PSYCHIATRIE

Activité de soins de psychiatrie générale Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 5</li> <li>- en hôpital de jour : 3</li> <li>- en hôpital de nuit : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 5</li> <li>- en hôpital de jour : 3</li> <li>- en hôpital de nuit : 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 0</li> <li>- en hôpital de jour : 0</li> <li>- en hôpital de nuit : 0</li> </ul>	<p style="text-align: center;">NON NON NON</p>	
Activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 1</li> <li>- en hôpital de jour : 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 1</li> <li>- en hôpital de jour : 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en hospitalisation complète : 0</li> <li>- en hôpital de jour : 0</li> </ul>	<p style="text-align: center;">NON</p>	

## ACTIVITES INTERVENTIONNELLES

### - Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Angioplastie Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Autorisations de rythmologie interventionnelle Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
1	1	0	NON	
Reconnaissance pour lesUSIC Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	2	0	NON	

Sous réserve que chaqueUSIC soit en capacité d'assurer une permanence de cardiologue sur place 24h/24h

## SOINS DE LONGUE DUREE

Activité de soins de longue durée Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
2	* A déterminer en fonction de la coupe PATHOS		NON	

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

Examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Nombre de sites existant	Cible SROS	Ecart		
- CH Auxerre : 1 jour/2 mois	- CH Auxerre : 2 jours/ mois - CH Sens : 1 jour/mois	Oui +1	OUI OUI	

**EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

Equipements lourd Nombre d'implantations			Demande recevable	Observations
Equipements autorisés	Cible SROS Révisé	Ecart		
- Scanographe à utilisation médicale : 7	- Scanographe à utilisation médicale : 7	- Scanographe à utilisation médicale : 0	NON	
- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 5	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 5	- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique : 0	NON	
- Caméra à scintillation : 4	- Caméra à scintillation : 4	- Caméra à scintillation : 0	NON	
- Tomographe à émissions, caméra à positons : 1	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 1	- Tomographe à émissions, caméra à positons : 0	NON	

Arrêté n°ARSBFC/DOS/PSH/2016-112 du 10 mars 2016

ANNEXE : Bilan quantifié de l'offre de soins relatif aux activités de soins et d'équipements matériels lourds soumis à autorisation

TERRITOIRE DE SANTE FRANCHE COMTE (Doubs, Jura, Haute Saône, Territoire de Belfort)

I - MEDECINE :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 HC / HDJ puis transfert à Trévenans	1 HC / HDJ	NON
Montbéliard	1 HC / HDJ puis transfert à Trévenans 1 HC/HDJ dédiée à la cancérologie	1 HC / HDJ 1 HC/HDJ dédiée à la cancérologie	NON NON
Trévenans	1 HC / HDJ par transfert	1 HC / HDJ par transfert	NON
Baume les Dames	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Besançon	3 HC / HDJ avec objectif à 2 HC / HDJ 1 HC / HDJ en addictologie 1 HDJ avec limitation à la chimiothérapie en qualité de site associé	2 HC / HDJ 1 HDJ avec limitation à la chimiothérapie	NON OUI NON
Gray	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
Ornans	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Morteau	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Mouthe	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Pontarlier	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
Nozeroy	1 HC / HDJ avec suppression à l'ouverture du nouvel établissement	Supprimé	NON
Arbois	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Dole	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON
Bletterans	1 HC en addictologie	1 HC en addictologie	NON
Champagnole	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Lons-le-Saunier	1 HC / 2 HDJ dont 1 HDJ en addictologie	1 HC / HDJ	HDJ en addictologie : OUI
Morez	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Poligny	1 HC / HDJ		OUI
Saint-Claude	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Lure	1 HC / HDJ comportant une unité d'addictologie	1 HC / HDJ comportant une unité d'addictologie	NON
Luxeuil-les-Bains	1 HC / HDJ	1 HC	HC : NON - HDJ : OUI
Vesoul	1 HC / HDJ	1 HC / HDJ	NON

HC : Hospitalisation complète  
HDJ : Hospitalisation de jour

Territoire Franche-Comté - Arrête n°ARSBFC /DOS/PSH/2016.112 du 10 mars 2016

1

## II – HOSPITALISATION A DOMICILE :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 implantation HAD maternité		OUI
Montbéliard Trévenans	1 implantation HAD maternité 1 implantation HAD maternité par regroupement des implantations de Belfort et Montbéliard à l'ouverture du nouvel hôpital	1 implantation HAD maternité	OUI OUI
Etupes	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Besançon	1 implantation HAD polypathologies 1 implantation HAD maternité	1 implantation HAD polypathologies 1 implantation HAD maternité	NON NON
Pontarlier	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Dole	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Lons-le-Saunier	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON
Vesoul	1 implantation HAD polypathologies	1 implantation HAD polypathologies	NON

## III - CHIRURGIE

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Zone urbaine Belfort-Montbéliard	2 HC / ACA sur Belfort 2 HC / ACA sur Montbéliard  Avec objectif de 3 implantations et 3 plateaux techniques chirurgicaux sur la zone urbaine	2 HC / ACA 1 HC / ACA	NON OUI
Besançon	4 HC / ACA avec objectif à 3 implantations et 3 plateaux techniques	3 HC / ACA suite à regroupement	NON
Pontarlier	1 HC / ACA	1 HC / ACA	NON
Dole	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON
Lons-le-Saunier	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON
Saint-Claude	1 HC / ACA	1 HC / ACA	NON
Vesoul	2 HC / ACA	2 HC / ACA	NON

HC : Hospitalisation complète

ACA : structure pratiquant l'anesthésie et la chirurgie ambulatoires

**IV - OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE ET REANIMATION NEONATALE :**

<b>Implantations</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Autorisés</b>	<b>Besoins</b>
Belfort Montbéliard	1 centre périnatal de niveau 2 B 1 centre périnatal de niveau 2 A 1 centre périnatal de niveau 1	1 centre périnatal de niveau 2 B 1 centre périnatal de niveau 2 A	NON NON OUI
Trévenans	A terme 1 centre périnatal de niveau 2 B par regroupement du niveau 2 A de Montbéliard et du niveau 2 B de Belfort	1 centre périnatal de niveau 2 B	NON
Besançon	1 centre périnatal de niveau 3 1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 3 1 niveau 2 A	NON NON
Pontarlier	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	NON
Dole	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	NON
Lons-le-Saunier	1 centre périnatal de niveau 2 B	1 niveau 2 B	NON
Saint-Claude	1 centre périnatal de niveau 1	1 niveau 1	NON
Vesoul	1 centre périnatal de niveau 2 A	1 niveau 2 A	NON

Niveau 1 : obstétrique

Niveau 2 A : obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs

Niveau 2 B : obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs

Niveau 3 : obstétrique, réanimation néonatale et néonatalogie avec soins intensifs

## V - TRAITEMENT DU CANCER :

### 1) Chirurgie des cancers :

Implantations	Nombre d'implantations en chirurgie des cancers								
	digestive			mammaire			urologique		
	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins
Besançon	3	3	NON	3	3	NON	3	3	NON
Aire Urbaine	2	2	NON	1	1	NON	2	2	NON
Pontarlier	1	1	NON				1	1	NON
Lons le Saunier	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON
Dole	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON
Vesoul	1	1	NON	1	1	NON	1	1	NON

Implantations	Nombre d'implantations en chirurgie des cancers								
	gynécologique			ORL			thoracique		
	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins	Prévues	Autorisées	Besoins
Besançon	2	2	NON	2	2	NON	1	1	NON
Aire Urbaine	1	1	NON	1	1	NON			
Pontarlier									
Lons le Saunier	1	1	NON	1	1	NON			
Dole									
Vesoul									

### 2) Radiothérapie -- Curiethérapie :

Implantations	Radiothérapie Curiethérapie		
	Implantations prévues	Implantations autorisées	Besoins
Besançon	1 implantation de radiothérapie 1 implantation de curiethérapie en débit pulsé PDR avec pour objectif du haut débit HDR	1 implantation de radiothérapie 1 implantation de curiethérapie en débit pulsé PDR avec pour objectif du haut débit HDR	NON NON
Aire Urbaine	1 implantation de radiothérapie	1 implantation de radiothérapie	NON
Pontarlier			
Lons le Saunier			
Dole			
Vesoul			

3) Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées :

Implantations	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées		
	Implantations prévues	Implantations autorisées	Besoins
Besançon	1 implantation	1 implantation	NON
Aire Urbaine	1 implantation	1 implantation	NON
Pontarlier			
Lons le Saunier			
Dole			
Vesoul			

4) Chimiothérapie :

Implantations	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques		
	Implantations prévues	Implantations autorisées	Besoins
Besançon	1 implantation de chimiothérapie 1 implantation en oncopédiatrie 1 implantation en hématologie	1 implantation de chimiothérapie 1 implantation en oncopédiatrie 1 implantation en hématologie	NON NON NON
Aire Urbaine	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie	NON
Pontarlier	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie (thoracique)	OUI
Lons le Saunier	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie (thoracique, digestive)	OUI
Dole	1 implantation de chimiothérapie		OUI
Vesoul	1 implantation de chimiothérapie	1 implantation de chimiothérapie (digestive, thoracique)	OUI

## VI - PSYCHIATRIE

### 6-1 : Psychiatrie adultes :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Bavilliers	1 HC, 1 PFT, 1 HDN, 1 HDJ psychogériatrie	1 HC, 1 PFT, 0 HDN, 1 HDJ à vocation psychogériatrique	HDN : OUI
Belfort	1 HDJ	1 HDJ	
Héricourt	1 HC, 1 HDN	1 HC	HDN : OUI
Montbéliard	1 HC, 1 HDJ	1 HC, 1 HDJ	
Trévenans	1 HC	0 HC	HC : OUI
Valentigney	1 HDJ	1 HDJ	
Besançon	1 HC, 4 HDJ, 2 HDN, 1 HDJ en addictologie 1 APT, 2 centres postcure, 1 HDJ à vocation périnatale 1 HDJ pour personnes détenues au sein d'un établissement pénitentiaire	1 HC, 4 HDJ, 2 HDN, 0 HDJ en addictologie 1 APT, 2 centres postcure 1 HDJ à vocation périnatale 0 HDJ personnes détenues	HDJ en addictologie : OUI  HDJ pour personnes détenues au sein d'un établissement pénitentiaire : OUI
Gray	2 HDJ dont 1 psychogériatrie	1 HDJ	HDJ à vocation psychogériatrique : OUI
Novillars	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 APT	
Pontarlier	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	
Morteau	1 HDJ	1 HDJ	
Arbois	1 HDJ	1 HDJ	
Dole	2 HC, 2 HDJ, 1 HDN, 1 PFT, 1 APT, 1 centre postcure	2 HC, 2 HDJ, 1 HDN, 0 PFT, 1 APT, 1 centre postcure	PFT : OUI
Tavaux	1 HDJ	1 HDJ	
Champagnole	1 HDJ	1 HDJ	
Lons le Saunier	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	
Pont du Navoy	1 centre postcure	1 centre postcure	
Saint Claude	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	1 HC, 1 HDJ, 1 APT	
Jussey	1 HDJ	1 HDJ	
Lure	1 HDJ	1 HDJ	
Luxeuil les Bains	1 HDJ	1 HDJ	
Polaincourt et Clairefontaine	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN	
Saint Rémy	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 PFT	1 HC, 1 HDJ, 1 HDN, 1 PFT	
Vesoul	1 HC, 2 HDJ dont 1 psychogériatrie	1 HC, 1 HDJ, 1 HDJ à vocation psychogériatrique	

HC : Hospitalisation complète - HDJ : Hospitalisation de jour - HDN : hospitalisation de nuit - PFT : Placement familial thérapeutique - APT : Appartements thérapeutiques

**6-2 : Psychiatrie infanto-juvénile :**

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Audincourt	1 HDJ	0 HDJ	HDJ : OUI
Bavilliers	1 HC, 1 HDJ, 1PFT	1 HC, 1 HDJ, 0 PFT	PFT : OUI
Belfort	1 HDJ	0 HDJ	HDJ : OUI
Montbéliard	1 HC, 1 HDJ	1 HC, 1 HDJ	
Besançon	2 HC, 3 HDJ	2 HC, 3 HDJ	
Gray	1 HDJ	1 HDJ	
Novillars	1 HDJ	1 HDJ	
Pontarlier	1 HDJ	1 HDJ	
Dole	2 HC, 2 HDJ	2 HC, 1 HDJ	HDJ : OUI
Champagnole	1 HDJ	1 HDJ	
Lons le Saunier	1 HC, 1 HDJ	0 HC, 1 HDJ	HC : OUI
Morez	1 HDJ	1 HDJ	
Saint Claude	1 HDJ	1 HDJ	
Lure	1 HDJ	1 HDJ	
Vesoul	1 HC, 2 HDJ	1 HC, 2 HDJ	

HC : Hospitalisation complète  
 HDJ : Hospitalisation de jour  
 PFT : Placement familial thérapeutique



Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon (suite)	1 HDJ pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques  1 HC / HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux	1 HC avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux	HDJ pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques  HDJ : OUI
Francois	1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	
Gray	1 HC / 1 HDJ	1 HC / 1 HDJ	
Ornans	1 HC / 1 HDJ	1 HC / 1 HDJ	
Quingey	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux,	1 HC / HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux,	
Morteau	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Mouthe	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Nozeroy	1 HC / 1 HDJ avec suppression à l'ouverture du nouvel établissement	Supprimé	
Pontarlier	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance,	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance,	
Arbois	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Dole	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux, des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel	
Bletterans	1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives	1 HC spécialisée dans la prise en charge des affections liées aux conduites addictives	HDJ : OUI
Champagnole	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
La Grange sur le Mont	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections cardio-vasculaires et respiratoires	

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Lons le Saunier	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1 HC avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HDJ : OUI
Morez	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Orgelet	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Poligny	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Saint-Claude	1 HC / 1 HDJ	1 HC	HDJ : OUI
Salins les Bains	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux, de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel,  1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (limitée à l'obésité) prenant en charge à titre exclusif des enfants de moins et de plus de 6 ans et des adolescents	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur, du système nerveux, de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance et de patients en état végétatif chronique ou pauci-relationnel,  1 HC / 1 HDJ spécialisée dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien (limitée à l'obésité) prenant en charge à titre exclusif des enfants de moins et de plus de 6 ans et des adolescents	
Lure-Luxeuil les Bains	2 HC / 2 HDJ dont 1 implantation avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance, et 1 implantation avec prise en charge des affections du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux	2 HC / 2 HDJ dont 1 implantation avec prise en charge des affections de la personne âgée polyopathologique dépendante ou à risque de dépendance, et 1 implantation avec prise en charge des affections du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux	
Navenne	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux	1 HC / 1 HDJ avec prise en charge des affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'autre implantation du territoire pouvant réaliser la prise en charge des affections du système nerveux	

**VIII SOINS DE LONGUE DUREE :**

<b>Implantations</b>	<b>Implantations</b>	<b>Autorisées</b>	<b>Besoins</b>
Avanne Aveney	1 implantation	1 implantation	NON
Baume les Dames	1 implantation	1 implantation	NON
Bavilliers	1 implantation	1 implantation	NON
Besançon	1 implantation	1 implantation	NON
Champagnole	1 implantation	1 implantation	NON
Dole	1 implantation	1 implantation	NON
Lons le Saunier	1 implantation	1 implantation	NON
Montbéliard	1 implantation	1 implantation	NON
Morteau	1 implantation	1 implantation	NON
Pontarlier	1 implantation	1 implantation	NON
Quingey	1 implantation	1 implantation	NON
Saint Claude	1 implantation	1 implantation	NON
Saint Rémy	1 implantation	1 implantation	NON

**IX ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE :**

<b>Implantations</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Autorisés</b>	<b>Besoins</b>
Besançon	2 implantations	2 implantations	NON
Belfort	1 implantation	1 implantation	NON
Montbéliard	1 implantation	1 implantation	NON
Trévenans	1 implantation par regroupement des implantations de Belfort et Montbéliard	Transfert et regroupement autorisés	NON

**X MEDECINE D'URGENCE :**

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 SAMU avec un Centre 15 en journée couvrant le Territoire de Belfort jusqu'à l'ouverture du nouvel hôpital du CHBM à Trévenans 1 structure des urgences 1 SMUR	1 SAMU avec un Centre 15 en journée  1 structure des urgences 1 SMUR	NON  NON NON
Montbéliard	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Besançon	1 SAMU avec une plateforme régionale de régulation des appels (Centre 15) 2 structures des urgences dont 1 pédiatrique 1 SMUR 1 HéliSMUR	1 SAMU avec une plateforme régionale de régulation des appels (Centre 15) 2 structures des urgences dont 1 pédiatrique 1 SMUR Non soumis à autorisation, car constitue un vecteur de transport au sein du SMUR	NON  NON NON NON
Gray	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Bassin de vie de Maïche	1 antenne SMUR de Besançon/Montbéliard/Pontarlier		OUI
Pontarlier	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Dole	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Lons-le-Saunier	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Champagnole	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Morez	1 antenne SMUR de Lons le Saunier	1 antenne SMUR de Lons le Saunier	NON
Saint-Claude	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Vesoul	1 structure des urgences 1 SMUR	1 structure des urgences 1 SMUR	NON NON
Lure	1 SMUR	1 SMUR	NON
Luxeuil-les-Bains	1 SMUR	1 SMUR	NON

**XI REANIMATION :**

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Belfort	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON
Montbéliard	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON
Site Médiann	1 implantation de réanimation polyvalente par regroupement	1 implantation de réanimation polyvalente par regroupement	NON
Besançon	1 implantation de recours pour la région en réanimation chirurgicale adulte	1 implantation de réanimation chirurgicale adulte	NON
	1 implantation de recours pour la région en réanimation médicale adulte	1 implantation de réanimation médicale adulte	NON
	1 implantation de recours pour la région en réanimation pédiatrique	1 implantation de réanimation pédiatrique	NON
Lons-le-Saunier	1 implantation de réanimation polyvalente	1 implantation de réanimation polyvalente	NON
Vesoul	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	1 implantation de réanimation polyvalente adulte	NON

**XII TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE :**

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Ensemble de la région	DP et dialyse à domicile	DP et dialyse à domicile	NON
Belfort	1 UDM	1 UDM	NON
	1 autodialyse	1 autodialyse	NON
Montbéliard	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée à transférer sur le site du nouvel hôpital à Trévenans	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée	NON
	1 UDM	1 UDM	NON
Trévenans	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée par transfert de l'unité située à Montbéliard	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée	NON
Besançon	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM en soirée	1 hémodialyse en centre adultes	UDM en soirée : OUI
	1 hémodialyse en centre pour enfants	1 hémodialyse en centre pour enfants	NON
	1 UDM	1 UDM	NON
	1 autodialyse	1 autodialyse	NON
Pontarlier	1 UDM	1 UDM	NON
	1 autodialyse		OUI

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Dole	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée 1 UDM 1 autodialyse	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée en soirée 1 UDM 1 autodialyse	NON NON NON
Lons-le-Saunier	1 UDM 1 autodialyse		OUI OUI
Saint Claude	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée 1 autodialyse	1 hémodialyse en centre adultes avec UDM intégrée	NON OUI
Vesoul	1 hémodialyse en centre adultes 1 UDM 1 autodialyse	1 hémodialyse en centre adultes 1 UDM 1 autodialyse	NON NON NON

UDM : unité de dialyse médicalisée

DP : dialyse péritonéale

### XIII ACTIVITES CLINIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION, ACTIVITES BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE A LA PROCREATION, DIAGNOSTIC PRENATAL :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon	1 CDPN (analyse de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire , analyses de génétique moléculaire ) 2 AMP cliniques 2 AMP biologiques	1 CDPN (cytogénétiques)  2 AMP cliniques 2 AMP biologiques	NON  NON NON
Lons-le-Saunier	1 CDPN (marqueurs sériques)	1 CDPN (marqueurs sériques)	NON
Belfort	1 CDPN (marqueurs sériques) à transférer sur Trévenans	1 CDPN (marqueurs sériques)	NON
Trévenans	1 CDPN (marqueurs sériques) par transfert de l'implantation de Belfort	1 CDPN (marqueurs sériques)	NON

CDPN : centre de diagnostic prénatal

AMP : assistance médicale à la procréation

**XIV EXAMENS DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES :**

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon	1 implantation : analyses de cytogénétique, y compris analyses de cytogénétique moléculaire et analyses de génétique moléculaire	1 implantation : analyses de cytogénétique, y compris analyses de cytogénétique moléculaire et analyses de génétique moléculaire	NON
Besançon	1 implantation : analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et autres facteurs impliqués dans la thrombophilie	1 implantation : analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée aux facteurs II et V et autres facteurs impliqués dans la thrombophilie	NON

**XV EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS :**

Suite aux modifications relatives au volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds du Schéma Régional de l'Organisation des Soins introduites par l'arrêté n° 2015-246 du 19 août 2015 susmentionné, le bilan quantifié de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds est établi comme suit :

**- Caméras à scintillation munies ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographes à émissions, caméras à positons :**

Implantations	Equipement	Objectifs	Autorisés	Besoins
Région	Gamma Caméra	5 implantations avec 10 caméras	5 implantations avec 10 caméras	NON
Région	TEP Scan	2 implantations avec 2 TEP Scan	2 implantations avec 2 TEP Scan	NON

**- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique :**

Implantations	Equipement	Objectifs	Autorisés	Besoins
Région	IRM	9 implantations au minimum à 10 implantations au maximum	9 implantations	OUI
		17 appareils IRM dont :	14 IRM dont :	OUI
		1 appareil destiné à l'imagerie de pointe	1 appareil destiné à l'imagerie de pointe	NON
		et 2 appareils à visée ostéo articulaire		OUI

- Scanographes à utilisation médicale :

Implantations	Equipement	Objectifs	Autorisés	Besoins
Région	Scanographe	14 implantations au minimum à 16 implantations au maximum Dont une implantation supplémentaire conditionnée aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1	15 implantations Etude non réalisée.	NON *
		20 scanographes dont :	18 scanographes dont	OUI
		- 19 scanographes à visée diagnostique dont 1 conditionné aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1	18 scanographes à visée diagnostique	NON **
		- 1 scanographe dédié à l'activité de radiologie interventionnelle		OUI

\* La 16<sup>ème</sup> implantation est conditionnée aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 du volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds du SROS-PRS révisé. Elle ne peut donc pas être considérée comme une implantation disponible au titre des besoins non satisfaits, tant que l'étude n'aura pas été réalisée.

\*\* La délivrance d'une autorisation d'installation d'un 19<sup>ème</sup> appareil de scanographie est conditionnée aux résultats de l'étude prévue au § 3.1.1 du volet Imagerie médicale et équipements matériels lourds du SROS-PRS révisé. Il ne peut donc pas être considéré comme un appareil disponible au titre des besoins non satisfaits, tant que l'étude n'aura pas été réalisée.

Le bilan des implantations pour les caissons hyperbares est établi comme suit :

Implantations	Objectifs	Autorisés	Besoins
Besançon	1 implantation avec 1 caisson	1 implantation avec 1 caisson	NON

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-12-005

Avis classement de la commission d'appels à projets, compétence ARS, du 12 février 2016 concernant la création par extension d'un SESSAD de 7 places visant l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou autres TED dans l'Yonne

# AVIS DE CLASSEMENT D'UNE COMMISSION DE SELECTION D'APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX

Compétence Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

**Avis de classement de la Commission de Sélection d'Appel à Projet  
médico-social, placée auprès de Monsieur le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,  
réunie le 12 février 2016**

Dossiers présentés en réponse à l'appel à projet n°2015-4

**Objet : Création par extension d'un SESSAD de 7 places visant l'accompagnement  
médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle, pour enfants de 3 à 6  
ans avec autisme ou autres TED dans l'Yonne**

Deux dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Le classement des deux dossiers, retenu à la majorité des membres de la commission ayant  
voix délibérative suite aux votes effectués à partir de la grille de critère de sélection de l'avis  
d'appel à projet, est le suivant :

**N°1 : EPNAK**

**N°2 : PEP 89**

Dans l'étude des dossiers présentés, la commission a été spécialement attentive à l'examen  
des points suivants :

- Le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM
- Le recrutement de personnels formés et la mise en place d'une formation continue
- Les modalités de mise en œuvre d'une culture partagée entre l'équipe pédagogique et celle médico-sociale
- La coordination des acteurs et professionnels
- Les conditions d'accueil des enfants
- les partenariats développés
- La place de la famille
- La date de la rentrée scolaire

La Présidente de la Commission  
de sélection d'Appel à Projet



Marie-Thérèse  
BONNOTTE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-12-004

Avis classement de la commission de sélection d'appels à projets, compétence ARS, du 12 février 2016 pour la création par extension d'un SESSAD de 7 places visant l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec autisme ou autres TED dans la Nièvre

## AVIS DE CLASSEMENT D'UNE COMMISSION DE SELECTION D'APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX

Compétence Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

**Avis de classement de la Commission de Sélection d'Appel à Projet  
médico-social, placée auprès de Monsieur le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,  
réunie le 12 février 2016**

Dossiers présentés en réponse à l'appel à projet n°2015-3

**Objet : Création par extension d'un SESSAD de 7 places visant l'accompagnement  
médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle, pour enfants de 3 à 6  
ans avec autisme ou autres TED dans la Nièvre**

Trois dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Le classement des trois dossiers, retenu à la majorité des membres de la commission ayant  
voix délibérative suite aux votes effectués à partir de la grille de critère de sélection de l'avis  
d'appel à projet, est le suivant :

**N°1 : ADAPEI**

**N°2 : FOL**

**N°3 : SAUVEGARDE**

Dans l'étude des dossiers présentés, la commission a été spécialement attentive à l'examen  
des points suivants :

- Le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM
- Le recrutement de personnels formés et la mise en place d'une formation continue
- Les modalités de mise en œuvre d'une culture partagée entre l'équipe pédagogique et  
celle médico-sociale
- La coordination des acteurs et professionnels
- Les conditions d'accueil des enfants
- les partenariats développés
- La place de la famille
- La date de la rentrée scolaire

La Présidente de la Commission  
de sélection d'Appel à Projet



Marie-Thérèse  
BONNOTTE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-02-001

DA16-6 Décision autorisant la requalification de places DI  
en places autisme à l'IME La Postallerie

**DECISION n°DA16-6**

Autorisant la requalification de 8 places pour enfants et adolescents atteints de déficience intellectuelle en 8 places pour enfants et adolescents autistes et la création d'un établissement secondaire rattaché à l'Institut médico-éducatif (IME) « La Postallerie » à Clamecy géré par l'ADAPEI de la Nièvre

**N° FINESS (site principal) : 58 078 031 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

**VU** la décision n° 2016-001 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** la décision n°2016-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-DDASS-3318bis du 22 décembre 2009 autorisant la modification de l'agrément de l'IME « La Postallerie » à Clamecy géré par l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Nièvre par la requalification d'une place « déficient intellectuel » en une place déficient « autiste » ;

**VU** l'arrêté ARSB/DA/15.47 du 19 octobre 2015 autorisant l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Nièvre à créer un établissement secondaire rattaché à l'IME « La Postallerie » de Clamecy et à requalifier huit places d'IME pour enfants et adolescents ayant une déficience intellectuelle en huit places d'IME pour autistes ;

**CONSIDERANT** le 3<sup>ème</sup> plan autisme 2013-2017 ;

**CONSIDERANT** le contrat pluriannuel régional d'objectifs et de moyens, CPOM 2014-2019, signé le 30 janvier 2015 entre l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Nièvre et l'Agence régionale de santé de Bourgogne et notamment la fiche action n°9 relative à la requalification de places pour déficients intellectuels en places pour autistes ;

**SUR PROPOSITION** : de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé,

## DECIDE

### Article 1 :

L'arrêté ARSB/DA/15.47 du 19 octobre 2015 est abrogé.

### Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Nièvre (ADAPEI 58) – 120 Route de Beauregard – Feuilles – 58130 URZY pour la création d'un établissement secondaire rattaché à l'IME « La Postallerie » - Chemin de la Postallerie – 58500 CLAMECY et la requalification de huit places dédiées à la déficience intellectuelle en huit places dédiées à l'autisme au sein du même établissement dont elle assure la gestion selon les caractéristiques suivantes :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
183 – Institut Médico-Educatif (IME)	903 – Éducation Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	110 – Déficience Intellectuelle (SAI)	11 – Hébergement complet internat	21
			13 – Semi-internat	4
		437 – Autistes	11 – Hébergement complet internat	14
			13 – Semi-internat	6

La capacité totale de l'IME « La Postallerie » est portée à 45 places.

### Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 de la présente décision est donnée ainsi qu'il suit :

- Implantation de 39 places sur le site principal IME « La Postallerie » sis Chemin de la Postallerie – 58500 CLAMECY (N° FINESS : 58 078 031 0)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
183 – Institut Médico-Educatif (IME)	903 – Éducation Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	110 – Déficience Intellectuelle (SAI)	11 – Hébergement complet internat	18
			13 – Semi-internat	4
		437 – Autistes	11 – Hébergement complet internat	14
			13 – Semi-internat	3

- Implantation de 6 places sur le site secondaire IME « La Postallerie » Appartement – Route de Beaugy – 58500 CLAMECY (N°FINESS : 58 000 634 4)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Nombre de places
183 – Institut Médico-Educatif (IME)	903 – Éducation Générale Professionnelle et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	110 – Déficience Intellectuelle (SAI)	11 – Hébergement complet internat	3
		437 – Autistes	13 – Semi-internat	3

**Article 3:**

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de première autorisation soit le 2 janvier 2002 pour les établissements et services autorisés à cette date.

**Article 4 :**

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

**Article 7 :**

La Directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 2 mars 2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-04-002

DA16-7\_Décision fixant la liste des membres désignés  
pour la CAAP UE 39

**DECISION N° DA16-7**

**fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet concernant les appels à projet pour la création d'une Unité d'enseignement (UE) pour enfants atteints de troubles envahissants du développement sur le département du Jura**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-003 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-05 du 1<sup>er</sup> mars 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

**CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

**CONSIDERANT** les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

**Monsieur le Directeur Général** de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

**Elle est composée des membres suivants :**

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général par intérim :

**Madame la Directrice de l'Autonomie**  
ou son représentant

**Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale**  
ou son représentant

**Madame la chef du Département Appui au pilotage et à la performance**  
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

***Représentant d'associations de personnes handicapées***

***Titulaires***

**Mme Dominique ETIEVANT**  
Directrice AFM Franche-Comté

**M. Jean GUYOT**  
AFTC

***Suppléants***

**Mme Marie-France GIBEY**  
UNAFAM

**M. Jean-Pierre MATHIE**  
CDCPH du Territoire de Belfort

***Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées***

***Titulaires***

**M. Christian DEMOUGE**  
CODERPA du Doubs

***Suppléants***

**Mme Michèle LAUT**  
Représentante du CODERPA de Haute-Saône

***Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques***

***Titulaires***

**Mme Hélène SEYFRITZ**  
Association Espoir Pays de Montbéliard

***Suppléants***

**Mme Anny AUGE**  
Présidente du Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

***Titulaires***

**M. Robert CREEL**  
Administrateur de l'URIOPSS  
Directeur général de l'Association « Les Bons Enfants »

***Suppléants***

**M. Sylvain DONNET**  
Administrateur de l'URIOPSS  
Directeur général de l'ADDSEA

**M. Philippe MEYER**  
Directeur CHSLD "Le Chenois" à Bavilliers

**M. Denis VALZER**  
Délégué interrégional FHF

**Article 2 :**

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

**Mme le Professeur Sylvie NEZELOF**

Centre de ressources autisme (CRA) de Besançon

**M. Vincent PILLOIX**

Inspecteur de l'éducation nationale – chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés sur le département du Jura

Deux représentants d'usagers

**M. François LEBEAU**

Président de l'association « Sésame Autisme

**Mme Valery GARCIA**

Présidente de l'Association Autisme Besançon (AAB)

Quatre représentants de l'ARS

**M. Jean-Sébastien HEITZ**

Adjoint au Chef de département de l'offre Personnes Handicapées

**Mme le Docteur Dominique MONNERET-CATHENAUT**

Médecin de santé publique – Département de l'offre Personnes Handicapées

**Mme Rosine JAMES-INGRAND**

Chargée de mission au département offre Personnes Handicapées – département du Jura

**Mme Audrey PIERRE**

Chargée de mission régionale organisation de l'offre pour personnes handicapées

**Article 3 :**

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création d'une unité d'enseignement (UE) pour enfants atteints de troubles envahissants du développement dans le département du Jura.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon -30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON après sa date de publication.

**Article 5 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 4 mars 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-04-003

DA16-8\_Décision fixant la liste des membres désignés  
pour la CAAP UE 70

**DECISION N° DA16-8**

**fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet concernant les appels à projet pour la création d'une Unité d'enseignement (UE) pour enfants atteints de troubles envahissants du développement sur le département de Haute-Saône**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la décision n°2016-003 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-05 du 1<sup>er</sup> mars 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

**CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

**CONSIDERANT** les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

**Monsieur le Directeur Général** de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

**Elle est composée des membres suivants :**

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général par intérim :

**Madame la Directrice de l'Autonomie**  
ou son représentant

**Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale**  
ou son représentant

**Madame la chef du Département Appui au pilotage et à la performance**  
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

***Représentant d'associations de personnes handicapées***

***Titulaires***

**Mme Dominique ETIEVANT**  
Directrice AFM Franche-Comté

**M. Jean GUYOT**  
AFTC

***Suppléants***

**Mme Marie-France GIBEY**  
UNAFAM

**M. Jean-Pierre MATHIE**  
CDCPH du Territoire de Belfort

***Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées***

***Titulaires***

**M. Christian DEMOUGE**  
CODERPA du Doubs

***Suppléants***

**Mme Michèle LAUT**  
Représentante du CODERPA de Haute-Saône

***Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques***

***Titulaires***

**Mme Hélène SEYFRITZ**  
Association Espoir Pays de Montbéliard

***Suppléants***

**Mme Anny AUGE**  
Présidente du Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

***Titulaires***

**M. Robert CREEL**  
Administrateur de l'URIOPSS  
Directeur général de l'Association « Les Bons Enfants »

***Suppléants***

**M. Sylvain DONNET**  
Administrateur de l'URIOPSS  
Directeur général de l'ADDSEA

**M. Philippe MEYER**  
Directeur CHSLD "Le Chenois" à Bavilliers

**M. Denis VALZER**  
Délégué interrégional FHF

**Article 2 :**

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

**Mme le Professeur Sylvie NEZELOF**

Centre de ressources autisme (CRA) de Besançon

**M. Stéphane PIERRE**

Inspecteur de l'éducation nationale – chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés sur le département de Haute-Saône

Deux représentants d'usagers

**M. François LEBEAU**

Président de l'association « Sésame Autisme

**Mme Valery GARCIA**

Présidente de l'Association Autisme Besançon (AAB)

Quatre représentants de l'ARS

**M. Jean-Sébastien HEITZ**

Adjoint au Chef de département de l'offre Personnes Handicapées

**Mme le Docteur Dominique MONNERET-CATHENAUT**

Médecin de santé publique – Département de l'offre Personnes Handicapées

**Mme Chantal LISCHKA**

Chargée de mission au département offre Personnes Handicapées – département de Haute-Saône

**Mme Audrey PIERRE**

Chargée de mission régionale organisation de l'offre pour personnes handicapées

**Article 3 :**

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relatif à la création d'une unité d'enseignement (UE) pour enfants atteints de troubles envahissants du développement dans le département de Haute-Saône.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon -30 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON après sa date de publication.

**Article 5 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 4 mars 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-10-001

décision ARSBFC-DOS/PSH/2016.059 portant pour le centre hospitalier "Hospices civils de Beaune" autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile.

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-059** portant pour le centre hospitalier « Hospices civils de Beaune » autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du Plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du Projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./DS/2014014 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0027 du 7 juillet 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne préalable à la période de dépôt des dossiers du 15 août au 15 octobre 2015,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0016 du 6 juillet 2015 fixant une période exceptionnelle de dépôt de demandes d'autorisation portant sur des activités de soins ou des équipements lourds du 15 août au 15 octobre 2015,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 3 février 2016,

considérant qu'au regard du dossier présenté, l'autorisation de soins de médecine en hospitalisation à domicile permettra aux hospices civils de Beaune, d'assurer une prise en charge sur une partie du sud du département de la Côte d'Or.

## **D E C I D E**

**Article 1er :** est accordée au centre hospitalier « Hospices civils de Beaune », sis à Avenue Guigone de Salins BP 40104-21203 BEAUNE CEDEX, l'autorisation de soins de médecine en hospitalisation à domicile sur les cantons d'Arnay le Duc, de Liernais, de Nolay, de Beaune, de Seurre et de Nuits Saint Georges.

**Article 2 :** cette autorisation sera conditionnée par les exigences suivantes :

- le recrutement d'un temps supplémentaire de médecin afin de disposer d'un équivalent temps plein, pour permettre à l'établissement d'assurer une coordination médicale des prescripteurs, dans le cadre de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile,
- l'envoi du contrat de travail relatif au recrutement précité,
- l'obligation de l'organisation de la permanence des soins des infirmières 24 heures sur 24,
- l'organisation de l'astreinte médicale 24 heures sur 24,
- le respect de la réglementation relative à l'hospitalisation à domicile publiée en 2013,
- et par la participation effective de la structure à la télémédecine en hospitalisation à domicile.

**Article 3 :** l'établissement devra dans ces conditions se conformer à la circulaire du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile (HAD) et atteindre l'objectif de prise en charge de 30 à 35 patients par jour pour 100 000 habitants dans un délai maximum de deux ans à compter de la délivrance de cette autorisation.

**Article 4 :** sous réserve du résultat positif de la visite de conformité, la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne de la déclaration de mise en œuvre de cette activité de soins.

**Article 5 :** un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, en

application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6:** le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le directeur des Hospices civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **1<sup>er</sup> MARS 2016**

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-10-002

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.061 autorisant HAD  
France, 25 rue Thiboumery 75015 Paris, à mettre en  
oeuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur  
le territoire de santé Sud Yonne

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016.061** autorisant HAD France, 25 rue Thiboumery 75 015 Paris, à mettre en œuvre une activité de soins d' hospitalisation à domicile sur le territoire de santé Sud Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

Vu l'arrêté ARSB/DG/10.001 du 11 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./D.G/2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./D.G/2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté ARSB/DG/2015-0016 du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/F/15.0027 du 7 juillet 2015 établissant le bilan de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B/DS/2015.012 du 8 septembre 2015 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'offre de soins de Bourgogne,

Considérant la demande d'autorisation d'HAD déposée par HAD France dans la période du 15 août au 15 octobre 2015 visant à assurer une réponse aux besoins de prise en charge des patients en hospitalisation à domicile (HAD) sur le territoire de santé du Sud de l Yonne,

Considérant le projet de partenariat proposé par HAD France pour la mise en place de cette structure HAD avec les centres hospitaliers d'Auxerre, Tonnerre, Avallon et Clamecy,

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-061 HAD France - autorisation HAD Sud Yonne

Considérant les éléments du dossier assurant la coordination médicale (1,3 ETP) et infirmière de cette hospitalisation à domicile, la présence d'IDE dédiées à l'évaluation des situations complexes, et le recours prévu aux professionnels libéraux du sud de l'Yonne,

Considérant l'évaluation réaliste de la progression d'activité d'HAD (24 000 journées) sur le territoire de santé Sud Yonne à échéance 2018,

Considérant la politique d'information sur l'HAD prévue par HAD France auprès des prescripteurs potentiels,

Considérant l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 5 janvier 2016,

Considérant la compatibilité de la demande d'autorisation d'HAD France sur le Sud de l'Yonne avec les dispositions du SROS de Bourgogne 2012-2016 modifié le 26 juin 2015 et celles du bilan quantifié de l'offre de soins du 7 juillet 2015,

## **D E C I D E**

**Article 1er** - La SAS HAD France, sis 25 rue Thiboumery Paris 75 015, est autorisée à mettre en œuvre une activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le territoire de santé du Sud de l'Yonne.

**Article 2** - Le territoire couvert par cette autorisation comprend les cantons d'Auxerre, Toucy, Vincelles, Joux la Ville, Avallon, Chablis, Tonnerre, Saint Florentin et Clamecy (58).

**Article 3** - Cette activité de soins sera mise en œuvre dans le cadre d'une coopération étroite et formalisée juridiquement avec les centres hospitaliers (CH) d'Auxerre, Tonnerre, Avallon et Clamecy.

**Article 4** - La PDSES devra être assurée par HAD France 24 heures sur 24. Sur la base d'une activité minimum de 35 patients par jour pour 100 000 habitants (circulaire DGOS/R4 du 4 décembre 2013) l'activité minimale devra être supérieure à 60 patients pris en charge quotidiennement en 2018.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-061 HAD France - autorisation HAD Sud Yonne

**Article 5** - La présente décision prendra effet à compter du 15 avril 2016. La période allant de la signature de la présente décision à la date citée ci-dessus sera mise à profit par HAD France et les CH Auxerre, Tonnerre, Avallon et Clamecy afin de prendre les décisions organisationnelles et juridiques permettant la reprise effective de l'activité par HAD France à cette date.

**Article 6** - Les autorisations d'HAD détenues par les CH d'Auxerre, Tonnerre et Clamecy leur sont retirées à compter du 15 avril 2016.

**Article 7** - Un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 8** - Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, la présidente d' HAD France, et le directeur des CH d'Auxerre, Tonnerre, Avallon et Clamecy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2016**

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-061 HAD France - autorisation HAD Sud Yonne

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-10-003

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.062 rejetant pour le centre hospitalier d'Auxerre, 2 Boulevard de Verdun 89011 Auxerre cedex, une demande d'autorisation pour une activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) sur le territoire de santé du sud de l'Yonne.

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016.062** rejetant pour le centre hospitalier d'Auxerre, 2 Boulevard de Verdun 89011 Auxerre cedex, une demande d'autorisation pour une activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) sur le territoire de santé du sud de l'Yonne.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

Vu l'arrêté ARSB/DG/10.001 du 11 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./D.G/2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./D.G/2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté ARSB/DG/2015-0016 du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/F/15.0027 du 7 juillet 2015 établissant le bilan de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./DS/2015.012 du 8 septembre 2015 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'offre de soins de Bourgogne,

Considérant la demande d'autorisation d'HAD déposée par le centre hospitalier d'Auxerre dans la période du 15 août au 15 octobre 2015 visant à assurer une réponse aux besoins de prise en charge des patients en hospitalisation à domicile sur le territoire de santé du Sud de l'Yonne,

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-062 CH Auxerre - rejet autorisation HAD Sud Yonne

Considérant l'absence de réel projet partenarial pour la mise en place de cette structure HAD avec les centres hospitaliers d'Auxerre, Tonnerre et Clamecy,

Considérant une coordination médicale prévue à seulement 0,7 ETP et de fait estimée comme insuffisante pour permettre le développement de cette activité sur un bassin de population d'environ 180 000 habitants,

Considérant la faible activité en nombre de journées d'HAD constatée depuis la mise en œuvre de cette activité par les établissements d'Auxerre Tonnerre et Clamecy et un chiffre d'activité cumulé pour ces 3 établissements équivalent à 8300 journées en 2014, alors que selon la circulaire du 4 décembre 2013 le minimum d'activité pour la population concernée devrait être de 19 500 journées,

Considérant l'absence d'éléments dans le dossier permettant de démontrer que l'activité atteindra 25000 journées en 2018 telle que citée dans le projet,

Considérant l'absence de politique d'information sur l'HAD prévue par le porteur de projet auprès des prescripteurs potentiels,

Considérant l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 5 janvier 2016,

Considérant la compatibilité de la demande d'autorisation d'HAD France sur le Sud de l'Yonne avec le bilan quantifié de l'offre de soins du 7 juillet 2015 ainsi qu'avec les dispositions du SROS de Bourgogne 2012-2016 modifié le 26 juin 2015,

## **D E C I D E**

**Article 1** - La demande d'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile présentée par le CH Auxerre, 2 Boulevard de Verdun 89 0011 cedex, à mettre en œuvre sur le territoire de santé du Sud de l'Yonne est rejetée.

**Article 2** - Cette décision de rejet est concomitante avec celle autorisant la SAS HAD France à mettre en œuvre une autorisation d'HAD sur le sud de l'Yonne. Cette activité d'HAD devra être mise en œuvre dans le cadre d'une coopération étroite et juridiquement formalisée entre HAD France et les CH d'Auxerre, Tonnerre, Avallon et Clamecy.

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-062 CH Auxerre - rejet autorisation HAD Sud Yonne

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter du 15 avril 2016. La période allant de la signature de la présente décision à la date citée ci-dessus sera mise à profit par les CH d'Auxerre, Tonnerre, Avallon, Clamecy et HAD France afin de prendre les décisions organisationnelles et juridiques permettant la reprise effective de l'activité par HAD France à cette date.

**Article 4** - Les autorisations d'HAD détenues par les CH d'Auxerre, Tonnerre et Clamecy sont retirées à compter du 15 avril 2016.

**Article 5** - Un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6** - Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur du CH Auxerre, les directeurs par intérim des CH de Tonnerre et de Clamecy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2016**

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-062 CH Auxerre - rejet autorisation HAD Sud Yonne

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-10-004

décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.063 portant pour la  
clinique Bénigne Joly autorisation de l'activité de soins de  
médecine en hospitalisation à domicile

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-063** portant pour la Clinique Bénigne Joly autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du Plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du Projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./DS/2014014 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0027 du 7 juillet 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne préalable à la période de dépôt des dossiers du 15 août au 15 octobre 2015,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0016 du 6 juillet 2015 fixant une période exceptionnelle de dépôt de demandes d'autorisation portant sur des activités de soins ou des équipements lourds du 15 août au 15 octobre 2015,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 3 février 2016,

considérant qu'au regard du dossier présenté, l'autorisation de soins de médecine en hospitalisation à domicile permettra à la clinique Bénigne Joly, d'assurer une prise en charge sur des cantons identifiés sur l'arrondissement de Dijon et de Montbard, notamment les territoires de l'ouest et du nord du département de la Côte d'Or.

## DECIDE

**Article 1er :** est accordée à la Clinique Mutualiste Bénigne Joly, sise à Allée Roger Renard-BP 39-21141 TALANT, l'autorisation de soins de médecine en hospitalisation à domicile. La structure souhaite couvrir les cantons suivants :

- Auxonne,
- Chenôve,
- Dijon (X8),
- Genlis,
- Gevrey,
- Grancey
- Château Neuvelle,
- Is-sur-tille,
- Mirebeaux sur Bèze,
- Pontailler sur Saône,
- Saint Seine l'Abbaye,
- Selongey,
- Sombornon,
- Aignay-le-Duc,
- Baigneux-les-Juifs,
- Châtillon-sur-Seine,
- Laignes,
- Montbard,
- Montigny-sur-Aube,
- Précy-sous-Thil,
- Recey-sur-Ource,
- Saulieu,
- Semur-en-Auxois,
- Venarey-les-Laumes,
- Vitteaux.

**Article 2 :** cette autorisation sera conditionnée par les exigences suivantes :

- l'obligation de l'organisation de la permanence des soins des infirmières 24 heures sur 24,
- l'organisation de l'astreinte médicale 24 heures sur 24,
- le respect de la réglementation relative à l'hospitalisation à domicile publiée en 2013,
- et par la participation effective de la structure à la télémédecine en hospitalisation à domicile.

**Article 3 :** l'établissement devra dans ces conditions se conformer à la circulaire du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile (HAD) et atteindre l'objectif de prise en charge de 30 à 35 patients par jour pour 100 000 habitants dans un délai maximum de deux ans à compter de la délivrance de cette autorisation.

**Article 4 :** sous réserve du résultat positif de la visite de conformité, la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne de la déclaration de mise en œuvre de cette activité de soins.

**Article 5 :** un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6 :** le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le directeur de la Clinique Bénigne Joly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2016**

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-10-005

décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.064 portant pour le  
Centre Georges François Leclerc autorisation de l'activité  
de soins de médecine en hospitalisation à domicile

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-064** portant pour le Centre Georges François Leclerc autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du Plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du Projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./DS/2014014 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0027 du 7 juillet 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne préalable à la période de dépôt des dossiers du 15 août au 15 octobre 2015,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0016 du 6 juillet 2015 fixant une période exceptionnelle de dépôt de demandes d'autorisation portant sur des activités de soins ou des équipements lourds du 15 août au 15 octobre 2015,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 3 février 2016,

considérant qu'au regard du dossier présenté, l'autorisation de soins de médecine en hospitalisation à domicile permettra au Centre Georges François Leclerc, d'assurer une prise en charge spécialisée des patients atteints de cancer à leur domicile, avec la réalisation de chimiothérapie ou la prise en charge en soins palliatifs, sur des cantons identifiés de l'agglomération dijonnaise.

## **D E C I D E**

**Article 1er :** est accordée au Centre Georges François Leclerc, 1 Rue Professeur Marion

BP 77 980-21079 DIJON CEDEX, l'autorisation de soins de médecine en hospitalisation à domicile. La structure souhaite couvrir les cantons suivants :

- Chenôve
- Dijon 1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 (sauf Corcelles-les-Monts et Flavignerot)
- Fontaine-les-Dijon (pour les communes d'Ahuy, Daix et Fontaine-les-Dijon)
- Longvic (pour les communes de Longvic et Perrigny-les-Dijon)
- Saint-Apollinaire (pour les communes de Couternon, Saint-Apollinaire, Varois-et-Chaignot)
- Talant (pour les communes de Plombières-les-Dijon et Talant)
- Chevigny-Saint-Sauveur, Quétigny, Sennecey-les-Dijon, Crimolois, Neuilly-les-Dijon.

**Article 2 :** cette autorisation sera conditionnée par les exigences suivantes :

- l'obligation de l'organisation de la permanence des soins des infirmières 24 heures sur 24,
- l'organisation de l'astreinte médicale 24 heures sur 24,
- le respect de la réglementation relative à l'hospitalisation à domicile publiée en 2013,
- et par la participation effective de la structure à la télémédecine en hospitalisation à domicile.

**Article 3 :** l'établissement devra dans ces conditions se conformer à la circulaire du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile (HAD) et atteindre l'objectif de prise en charge de 30 à 35 patients par jour pour 100 000 habitants dans un délai maximum de deux ans à compter de la délivrance de cette autorisation.

**Article 4 :** sous réserve du résultat positif de la visite de conformité, la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne de la déclaration de mise en œuvre de cette activité de soins.

**Article 5 :** un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6:** le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le directeur du Centre Georges François Leclerc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2016**

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-10-006

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.065 portant pour l'association la "FEDOSAD", autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile.

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016-065** portant pour l'association la « FEDOSAD » autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du Plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-003 du 29 février 2012 portant adoption du Schéma régional d'organisation des soins de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./D.G./2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du Projet régional de santé de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° A.R.S.B./DS/2014014 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DG/2015-0016 en date du 26 juin 2015 portant modification du schéma régional d'organisation des soins (SROS) de la région Bourgogne,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0027 du 7 juillet 2015 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne préalable à la période de dépôt des dossiers du 15 août au 15 octobre 2015,

VU l'arrêté n° ARSB/DOS/F/15.0016 du 6 juillet 2015 fixant une période exceptionnelle de dépôt de demandes d'autorisation portant sur des activités de soins ou des équipements lourds du 15 août au 15 octobre 2015,

considérant le dossier transmis dans le cadre de cette demande,

considérant l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 3 février 2016,

considérant qu'au regard du dossier présenté, l'autorisation de soins de médecine en hospitalisation à domicile permettra à la FEDOSAD, d'assurer une prise en charge à la fois sur une partie urbaine et un secteur rural en Côte d'Or,

## **D E C I D E**

**Article 1er :** est accordée à l'association la « FEDOSAD », sise à 15-17 Avenue Jean Bertin-CS 57265-21072 DIJON Cedex, l'autorisation de soins de médecine en hospitalisation à domicile. La structure souhaite couvrir les cantons suivants :

- d'Is Sur Tille avec une « Antenne relais » (CH IS SUR TILLE),
- de Fontaine-Lès-Dijon,
- de Saint Apollinaire,
- d'Auxonne avec une « Antenne relais » (CH AUXONNE),
- de Genlis,
- de Chevigny Saint Sauveur,
- de Dijon,
- de Chenôve,
- de Talant,
- de Longvic.

**Article 2 :** cette autorisation sera conditionnée par les exigences suivantes :

- l'obligation de l'organisation de la permanence des soins des infirmières 24 heures sur 24,
- l'organisation de l'astreinte médicale 24 heures sur 24,
- le respect de la réglementation relative à l'hospitalisation à domicile publiée en 2013,
- et par la participation effective de la structure à la télémédecine en hospitalisation à domicile.

**Article 3 :** l'établissement devra dans ces conditions se conformer à la circulaire du 4 décembre 2013 relative au positionnement et au développement de l'hospitalisation à domicile (HAD) et atteindre l'objectif de prise en charge de 30 à 35 patients par jour pour 100 000 habitants dans un délai maximum de deux ans à compter de la délivrance de cette autorisation.

**Article 4 :** sous réserve du résultat positif de la visite de conformité, la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter du jour de la date de réception par l'agence régionale de santé de Bourgogne de la déclaration de mise en œuvre de cette activité de soins.

**Article 5 :** un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6 :** le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté, le directeur de la FEDOSAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2016**

**Le directeur général,**

Christophe  LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-10-009

décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.11 du 10 mars 2016  
constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de  
chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et  
chirurgie ambulatoires de la Clinique de Montbéliard

**Décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-111 du 10 mars 2016**

Constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et chirurgie ambulatoires de la Clinique de Montbéliard

**Le directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi précitée

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la lettre en date du 31 octobre 2012 informant la directrice de la Clinique de Montbéliard du renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie en hospitalisation complète pour une durée de cinq ans à compter du 5 août 2013,

VU la lettre en date du 31 octobre 2012 informant la directrice de la Clinique de Montbéliard du renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins d'anesthésie et chirurgie ambulatoires pour une durée de cinq ans à compter du 23 octobre 2013,

VU le jugement en date du 27 octobre 2015 du tribunal de Commerce de Belfort écartant l'unique offre de cession pour la reprise de la SAS Clinique de Montbéliard et maintenant la poursuite de l'activité initialement autorisée jusqu'au 30 octobre 2015, dans le cadre de la liquidation judiciaire,

CONSIDERANT que le jugement du Tribunal de Commerce de Belfort en date du 27 octobre 2015 a pour effet d'entraîner la liquidation judiciaire de la SAS Clinique de Montbéliard, propriétaire de la Clinique de Montbéliard et la cessation de l'activité de la Clinique de Montbéliard, à compter du 31 octobre 2015; qu'en conséquence, les activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et chirurgie ambulatoires, dont la SAS Clinique de Montbéliard détenaient les autorisations, ont cessé d'être exercées sur le site de la Clinique de Montbéliard, à compter du 31 octobre 2015; qu'en conséquence, les dites autorisations sont caduques,

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Les autorisations d'exercer les activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et chirurgie ambulatoires sur le site de la Clinique de Montbéliard, détenues par la SAS Clinique de Montbéliard, sont déclarées caduques.

##### **Article 2**

Un recours hiérarchique contre la présente décision peut être formé auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 3**

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

A Dijon, le 10 mars 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-10-007

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016.113 autorisant le centre hospitalier de Paray le Monial (71) à pratiquer une activité de chirurgie plastique, esthétique et reconstructrice

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2016.113** autorisant le centre hospitalier de Paray le Monial (71) à pratiquer une activité de chirurgie plastique, esthétique et reconstructrice

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

Vu l'arrêté ARSB/DG/10.001 du 11 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./D.G/2012-001 du 29 février 2012 portant adoption du plan stratégique régional de santé de la région Bourgogne,

Vu l'arrêté A.R.S.B./D.G/2012-009 du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté

Vu la circulaire DOS/04/2005/576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

Considérant la demande d'autorisation du CH Paray le Monial, reçue le 19 janvier 2016, concernant une activité de chirurgie plastique esthétique et reconstructrice,

Considérant la compatibilité de cette demande d'autorisation avec les dispositions de la circulaire du 23 décembre 2005 visée ci-dessus,

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-113, centre hospitalier de Paray le Monial – chirurgie plastique, esthétique et reconstructrice

## D E C I D E

**Article 1er :** Le CH de Paray le Monial, Boulevard Les Charmes 71 604 Paray le Monial, est autorisé pour la pratique de chirurgie plastique, esthétique et reconstructrice.

**Article 2 :** Cette activité de chirurgie est mise en œuvre au sein du CH à Paray le Monial.

**Article 3 :** Cette autorisation, conformément à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être achevée dans un délai de quatre ans sous peine de caducité, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité la durée de validité de cette autorisation de médecine est de 5 ans à compter de la réception par l'agence régionale de santé de la déclaration de la mise en œuvre de cette activité.

**Article 5 :** Un recours de droit commun peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa notification ou, pour les tiers, sa publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, soit à titre hiérarchique, en application des articles L 6122-10-1 et R 6122-42 du code de la santé publique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 6 :** le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur du CH de Paray le Monial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le **10 MARS 2016**

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-113, centre hospitalier de Paray le Monial – chirurgie plastique, esthétique et reconstructrice

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-04-001

décision DOS/ASPU/014/2016 autorisant le regroupement  
au 54 route de Pommard à BEAUNE (21 200) des  
officines de pharmacie de Madame Aurélie GERMAIN,  
sise 2 place au beurre / 38 place Monge à BEAUNE, et  
Monsieur Eric MEULEY, sise 11 rue Jean-François  
Maufoux à BEAUNE

**Décision n° DOS/ASPU/014/2016**

autorisant le regroupement au 54 route de Pommard à BEAUNE (21 200) des officines de pharmacie de Madame Aurélie GERMAIN, sise 2 place au beurre / 38 place Monge à BEAUNE, et Monsieur Eric MEULEY, sise 11 rue Jean-François Maufoux à BEAUNE.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre V du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

**VU** la demande présentée le 10 novembre 2015 par Maître Isabelle MATHIEU, avocat à la Cour, au nom de :

- la société en nom collectif (S.N.C.) « Aurélie GERMAIN », exploitant une officine de pharmacie sise 2 place au beurre / 38 place Monge à BEAUNE (21 200),
- Monsieur Eric MEULEY, exploitant une officine de pharmacie sise 11 rue Jean-François Maufoux à BEAUNE (21 200),

pour être autorisées à regrouper ces officines de pharmacie au 54 route de Pommard à BEAUNE. Les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 12 novembre 2015 ;

**VU** la saisine du Préfet, représentant de l'Etat dans le département de la Côte d'Or, le 18 novembre 2015 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne, le 14 décembre 2015 ;

**VU** l'avis émis par le président de la chambre syndicale des pharmaciens de la Côte d'Or, le 15 janvier 2016 ;

**VU** la saisine du délégué départemental de l'union nationale des pharmacies de France en Côte d'Or le 18 novembre 2015 ;

**VU** l'avis émis par la déléguée départementale de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France en Côte d'Or le 10 décembre 2015 ;

**Considérant** que l'article L.5125-15 du code de la santé publique énonce que : « *Plusieurs officines peuvent, dans les conditions fixées à l'article L.5125-3, être regroupées en un lieu unique, à la demande de leurs titulaires. Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles, ou un lieu nouveau situé dans la commune d'une des pharmacies regroupées. [...]* » et que les requérants respectent cette disposition en ce qu'ils demandent effectivement le regroupement de leurs officines en un lieu unique, à savoir au 54 route de Pommard à BEAUNE (21 200), dans un nouveau lieu situé dans leur commune d'origine ;

**Considérant** que l'article L.5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Les [...] regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les [...] regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. [...]* » ;

**Considérant** que, conformément à l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 susvisée, pour les communes bénéficiant d'un découpage en IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique), la mention des IRIS (ou de la portion des IRIS) concernés par le quartier d'accueil est un élément pouvant être pris en compte pour estimer les besoins de la population dudit quartier ;

**Considérant** que le quartier centre-ville de la commune de BEAUNE, lequel correspond à l'IRIS 210540106, où sont implantés les officines de pharmacie exploitées par les requérants, comptent cinq officines de pharmacies pour une population de 2 125 habitants. Que le départ des officines de pharmacie des requérants ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de ce quartier.

**Considérant** que le regroupement permettra d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, dès lors que l'emplacement sollicité, à savoir 54 route de Pommard à BEAUNE (21 200), est situé sur la route départementale 974, laquelle traverse en son centre l'IRIS 210540108 (Vignes rouges-Verottes), lequel est accolé à l'IRIS 210540101 (La Montagne), ces deux dernières zones, totalisant 2 619 habitants, étant dépourvues d'officine de pharmacie ;

**Considérant** que le local proposé pour ce regroupement répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique.

## D E C I D E

**Article 1** : La S.N.C. « Aurélie GERMAIN » et Monsieur Eric MEULEY sont autorisés à regrouper les officines de pharmacie qu'ils exploitent, sise 2 place au beurre / 38 place Monge et 11 rue Jean-François Maufoux à BEAUNE (21 200), au 54 route de Pommard à BEAUNE (21 200).

**Article 2** : La licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 21 # 000386 et remplace les licences numéro 21 # 000038 et numéro 21 # 000089, délivrées le 18 juin 1942 par le préfet de la Côte d'Or.

**Article 3** : La présente décision cessera d'être valable si l'officine n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4 :** L'officine issue du regroupement ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté. Ce délai court à partir de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à la gérante de la S.N.C. « Aurélie GERMAIN », à Monsieur Eric MEULEY, et une copie sera adressée :

- Au préfet de la Côte d'Or ;
- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- Au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne ;
- Aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine.

Fait à DIJON, le **04 MARS 2016**

**le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-09-001

décision DOS/ASPU/034/2016 autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « LINDE HOMECARE France » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue de Rome à MONETEAU (89 470).

**Décision n° DOS/ASPU/034/2016**

**autorisant la société par actions simplifiée (S.A.S.) « LINDE HOMECARE France » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue de Rome à MONETEAU (89 470).**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232-10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2016-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande présentée le 23 novembre 2015 par Madame Hélène MONNET, pharmacien régional employée par la société par actions simplifiée (S.A.S.) « LINDE HOMECARE France », dont le siège social est situé 523 cours du 3<sup>ème</sup> Millénaire à SAINT-PRIEST (69 800), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue de Rome à MONETEAU (89 470), en remplacement du site implanté au 8 rue de la Vossière à COLLEMIERS (89 100), pour lequel il avait été autorisé par décision du 06 mai 2013 ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 30 novembre 2015 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens, en date du 18 janvier 2016 ;

**Considérant** le rapport préliminaire du pharmacien inspecteur de santé publique établi suite à l'enquête réalisée au sein du site de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « LINDE HOMECARE France », sis 2 rue de Rome à MONETEAU (89 470), le 23 décembre 2015 ;

**Considérant** les réponses apportées par Madame Hélène MONNET, pharmacien régional de la S.A.S. « LINDE HOMECARE France », à ce rapport les 10 février, 4 mars et 7 mars 2016 ;

**Considérant** la conclusion définitive du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 08 mars 2016, indiquant notamment qu'« une suite favorable peut être réservée à cette demande » ;



**Considérant** que la société « LINDE HOMECARE France » disposera des moyens en locaux, personnels et équipements et d'une organisation pour assurer la dispensation de l'oxygène à domicile des patients sur le territoire revendiqué à partir du site de rattachement de MONETEAU.

## DECIDE

**Article 1** : La société par actions simplifiée « LINDE HOMECARE France », sise 523 cours du 3<sup>ème</sup> Millénaire à SAINT-PRIEST (69 800), est autorisée, pour son site de rattachement sis 2 rue de Rome à MONETEAU (89 470), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

^ Liste des départements desservis :

- Côte d'Or (21) - Yonne (89) - Haute-Marne (52) - Loiret (45)
- Nièvre (58) - Aube (10) - Cher (18) - Seine-et-Marne (77)

**Article 2** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 3** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Monsieur Stéphane LEGENDRE, directeur général de la société par actions simplifiée « LINDE HOMECARE France », ainsi que :

- aux directeurs-généraux des agences régionales de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Centre – Val de Loire et Ile-de-France ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 09 MARS 2016

Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des soins,

  
Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique devant le ministre de la santé, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-09-004

décision n° DOS/ASPU/035/2016 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie Boillon-Berger au Bourg à Prissé (Saône-et-Loire) dans un local situé lieu-dit "le Pré de Lit" à Prissé (Saône-et-Loire)

**Décision n° DOS/ASPU/035/2016**

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie Boillon-Berger au Bourg à Prissé (Saône-et-Loire) dans un local situé lieu-dit « Le Pré de Lit » à Prissé (Saône-et-Loire)

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législatives et réglementaires) ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision n° 2016-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU la demande formulée le 26 octobre 2015 par Mesdames Catherine Boillon et Annie-Pascale Berger, pharmaciennes, cogérantes de la SELARL Pharmacie Boillon-Berger, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée au Bourg à Prissé (Saône-et-Loire) dans un local situé lieu-dit « Le Pré de Lit » au sein de la même commune. Ce dossier a été reçu complet le 13 novembre 2015 par la déléguée territoriale de Saône-et-Loire de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne le 14 décembre 2015 ;

VU l'avis émis par la chambre syndicale des pharmaciens de Saône-et-Loire le 15 décembre 2015 ;

VU l'avis émis par le préfet de Saône-et-Loire le 22 janvier 2016,

**Considérant** qu'au regard des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique le transfert de l'unique officine de pharmacie de Prissé doit permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de cette officine et qu'il ne peut être accordé que s'il n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de cette commune ;

.../...

**Considérant** que le territoire de la commune de Prissé, dont la population légale s'élevait à 1 990 habitants en 2013 (source INSEE), ne fait pas l'objet d'un découpage officiel en « Ilots regroupés pour information statistique » (IRIS) ;

**Considérant** que la population de Prissé est répartie entre le centre historique de la commune et ses hameaux périphériques ;

**Considérant** que le local proposé pour le transfert se situera au sein d'une zone commerciale implantée lieu-dit « Le Pré de Lit » à Prissé à sept cents mètres du centre du village où se trouve actuellement l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL Pharmacie Boillon-Berger ;

**Considérant** que le transfert de l'unique officine de pharmacie de la commune de Prissé ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de son secteur d'implantation d'origine ;

**Considérant** que cette zone commerciale est séparée du centre du village par une zone, non résidentielle, comprenant essentiellement des locaux à usage professionnels ou commerciaux ;

**Considérant** toutefois que cette zone commerciale est facilement accessible tant pour les habitants du centre historique de la commune que pour ceux de ses hameaux périphériques qui s'y rendent en véhicule ;

**Considérant** ainsi que le transfert améliorera la desserte pharmaceutique pour la majorité de la population de la commune de Prissé tout en préservant celle des habitants de son centre historique ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique le transfert de l'unique officine de pharmacie de Prissé ne peut être effectué que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22 du même code ;

**Considérant** que le local proposé pour ce transfert répond aux conditions minimales d'installation requises prévues aux articles R. 5125-9 et R. 5125-10 du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées à l'article L. 5125-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie Boillon-Berger est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, au Bourg à Prissé (Saône-et-Loire), dans un local situé lieu-dit « Le Pré de Lit » à Prissé (Saône-et-Loire).

**Article 2** : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 71 # 000454 et remplace la licence numéro 71#000282 de l'officine transférée, délivrée par le préfet de Saône-et-Loire le 22 juillet 1975.

**Article 3** : La présente autorisation cessera d'être valable si l'officine de pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée à Mesdames Catherine Boillon et Annie-Pascale Berger, pharmaciennes, cogérantes de la SELARL Pharmacie Boillon-Berger et une copie sera adressée :

- au préfet de Saône-et-Loire,
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne,
- aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officines.

Fait à Dijon, le **09 MARS 2016**

**Le directeur général,**

**Christophe LANNELONGUE**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Saône-et-Loire. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-09-003

Décision n°DOS/ASPU/16-011 portant modification de  
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites SELARL "BIOALLAN"

**Décision n° DOS/ASPU/16-011**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « BIOALLAN »

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique,

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,

**Vu** l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;

**Vu** la décision n°2016-003 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** le courriel du 21 décembre 2015 de Maître Arnaud GAG, pour le compte des représentants de la SELARL « BIOALLAN », anciennement dénommée « LAB 25 », ayant son siège social 11 rue Pierre Toussain à Montbéliard (25200), demandant la modification de la décision n°2015.674 du 4 décembre 2015 de l'agence régionale de santé de Franche-Comté aux fins de retirer Monsieur Pierre-Bernard BOUT, biologiste médical salarié au sein du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOALLAN », de la liste des biologistes coresponsables du laboratoire.

**DECIDE**

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale sis 11 rue Pierre Toussain, à Montbéliard, inscrit sous le 25-82, n° FINESS EJ 25 001 743 1, exploité par la SELARL « BIOALLAN », est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites recevant du public suivants :

- 11 rue Pierre Toussain - 25200 Montbéliard

- n° FINESS ET 25 001 744 9
- 22 rue de la Schliffe - 25200 Montbéliard
- n° FINESS ET 25 001 747 2
- 2A rue de Montbéliard - 25150 Pont de Roide
- n° FINESS ET 25 001 746 4
- 6 rue de Dr Duvernoy - 25400 Audincourt
- n° FINESS ET 25 001 745 6
- 23 rue du Petit Chenois - 25200 Montbéliard
- n° FINESS ET 25 001 748 0
- 3 rue des Gravieres - 25700 Valentigney
- n° FINESS ET 25 001 798 5
- 18 bis rue Denfert Rochereau - 90000 Belfort
- n° FINESS ET 90 000 294 0
- 61 avenue Jean Jaurès - 90000 Belfort
- n° FINESS ET 90 0002 95 7
- 15 rue Carnot – 90300 Valdoie
- n° FINESS ET 90 0002 96 5
- 1 rue Kléber - 90000 Belfort
- n° FINESS ET 90 0002 97 3
- 73b Grande Rue - 90400 Trevenans
- n° FINESS ET 90 000 298 1
- 7 Faubourg de Montbéliard - 90100 Delle
- n° FINESS ET 90 000 299 9

**Article 2** : Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont :

- Madame Véra BLANCHEMANCHE, pharmacien biologiste,
- Madame Christiane REYMOND, pharmacien biologiste,
- Monsieur Christian EHRET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Joël REYMOND, pharmacien biologiste,
- Monsieur Bernard PENIN, pharmacien biologiste,
- Monsieur Dominique CAILLY, pharmacien biologiste,
- Monsieur Christophe PINSTON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Marie CHAPIER, pharmacien biologiste,
- Monsieur Nicolas THEVENON, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-Pierre MANOUVRIER, médecin biologiste,
- Monsieur Gaël MARECHAL, médecin biologiste,
- Monsieur Thomas SCHMITZ, médecin biologiste. »

**Article 3** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOALLAN » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4** : A compter du 1er novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale « BIOALLAN », exploité par la SELARL « BIOALLAN », ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au président de la section G de l'ordre national des pharmaciens, et à Messieurs les directeurs de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs et du Territoire de Belfort. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté et du département du Doubs.

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des soins**



**Didier JAFFRE**

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours contentieux doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche-Comté à l'égard des tiers.

Les recours gracieux ou hiérarchique ne suspendent le délai de recours contentieux que dans la mesure où ils ont été effectués dans le délai précité.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-12-006

Décision n°DOS/ASPU/2016-018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "MEDILYS"

**Décision n° DOS/ASPU/2016-018**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « MEDILYS »

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,

**Vu** l'ordonnance n°2010 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté – M. LANNELONGUE ;

**Vu** la décision n°2016-003 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** la demande, en date du 25 août 2015 et les pièces complémentaires communiquées le 19 novembre 2015, présentée par Maîtres Jean-Luc DEMARCHE et Thomas LELOUP au nom et pour le compte de la SELAS « MEDILYS », de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDILYS du fait de l'intégration d'un nouveau biologiste coresponsable, Monsieur Gérald ROMBAUT,

**Vu** la demande, en date du 21 octobre 2015, présentée par Maître Thomas GREGOIRE au nom et pour le compte de la SELAS « MEDILYS », de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDILYS du fait de la cessation de ses fonctions de biologiste coresponsable par Monsieur Michel SEVERAC,

**Vu** la demande, en date du 18 décembre 2015, présentée par Madame Andrée PIEDIMONTE, Présidente Directrice Générale de la SELAS « MEDILYS », de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale MEDILYS du fait de la fermeture du site sis 102 rue de la République à Morez (39400) ;

**Considérant** le procès verbal de décisions collectives des associés de la SELAS « MEDILYS » prises par acte sous seing privé en date du 7 juillet 2015 approuvant la cession d'une action de la SELAS « MEDILYS » par la société « HOLDING GIRARD » au profit de Monsieur Gérald ROMBAUT, et approuvant ce dernier en qualité de Directeur Général de la société et de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale ;

**Considérant** le procès verbal de décisions collectives des associés de la SELAS « MEDILYS » prises par acte sous seing privé du 1<sup>er</sup> octobre 2015 approuvant la cession d'une action de la SELAS « MEDILYS » par Monsieur Michel SEVERAC au profit de Madame Andrée PIEDIMONTE, et approuvant la cessation, pour ce dernier, de ses fonctions de Directeur Général de la société et de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale ;

**Considérant** l'acte d'huissier, dressé par Maître Emilie CONTASSOT-NAVARRO le 28 mai 2015, donnant congé, pour le 31 décembre 2015, à la requête de la SELAS « MEDILYS » de son bail conclu avec Monsieur Paul Jean Henri GUILLARD pour les locaux sis 102 rue de la République à Morez (39400) ;

## DECIDE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale sis 75 rue Regard à Lons le Saunier (39000), inscrit sous le n° 39-55, n° FINESS EJ 39 000 678 1, exploité par la SELAS « MEDILYS », est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites recevant du public suivants :

- 75 rue du Regard à Lons-le-Saunier (39000)
  - o n° FINESS ET 39 000 679 9
- 1 rue du Moulin à Lons-le-Saunier (39000)
  - o n° FINESS ET 39 000 686 4
- 7-11 rue de la Faïencerie à Poligny (39800)
  - o n° FINESS ET 39 000 680 7
- 4 rue Reybert à Saint Claude (39200)
  - o n° FINESS ET 39 000 681 5
- 50 avenue de la République à Champagnole (39300)
  - o n° FINESS ET 39 000 682 3
- 24-28 rue du 21 janvier à Dole (39100)
  - o n° FINESS ET 39 000 688 0
- 145-147 rue de la République à Morez (39400)
  - o n° FINESS ET 39 000 687 2

**Article 2** : Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont :

- Madame Andrée PIEDIMONTE, pharmacien biologiste,
- Madame Béatrice VEYRAT, pharmacien biologiste,

- Monsieur Pierre DOUARD, pharmacien biologiste,
- Madame Delphine GIRARD, pharmacien biologiste,
- Monsieur Jean-François LECOQ, pharmacien biologiste,
- Monsieur Pierre BOEX, médecin biologiste,
- Monsieur Gérald ROMBAUT, médecin biologiste,
- Monsieur Sylvain MILLET, pharmacien biologiste.

**Article 3** : Les fonctions de biologistes médicaux sont exercées, aux heures d'ouverture des sites, par Mesdames et Messieurs les biologistes-coresponsables visés à l'article 2 de la présente décision et par :

- Monsieur Olivier DARDELET, pharmacien biologiste.

**Article 4** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « MEDILYS » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

**Article 5** : Le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au Président de l'Ordre national des pharmaciens, section G, et à Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Jura. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté et du département du Jura.

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des soins**



**Didier JAFFRE**

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours contentieux doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche-Comté à l'égard des tiers.

Les recours gracieux ou hiérarchique ne suspendent le délai de recours contentieux que dans la mesure où ils ont été effectués dans le délai précité.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-09-002

Arrêté portant subdélégation de signature  
DRAC Bourgogne-Franche-Comté



## PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

### ARRETÉ

#### portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des affaires culturelles,

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral numéro 16-10 BAG 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et notamment ses articles 2 et 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-03 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

## DECIDE

### **SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :**

#### **Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'État,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

#### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice générale du patrimoine,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur en chef du patrimoine.

#### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des services départementaux de l'architecture et du patrimoine :

- Monsieur Olivier CURT, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte d'Or,
- Madame Émilie SCIARDET, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Hubert MERCIER, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURERE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute Saône, cheffe par intérim de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Territoire de Belfort,
- Monsieur Philippe CIEREN, architecte urbaniste en chef de l'État, chef par intérim de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

#### **Article 4 :**

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Monsieur Michael VOTTERO, conservateur du patrimoine.

#### **Article 5 :**

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'État,
- Madame Fabienne RETAILLEAU, attachée d'administration de l'État.

### **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

#### **Article 6 :**

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre de l'ensemble des compétences définies à la section II de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'État
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale,
- Madame Christine SCHELL, directrice du pôle création et industries culturelles.

#### **Article 7 :**

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, contractuelle de groupe II,
- Madame Odile PIRIOU, secrétaire administrative de classe supérieure d'administration de l'État,
- Madame Élodie ESNAULT, secrétaire administrative de classe normale d'administration de l'État,
- Madame Lucette BRESSON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administration de l'État,
- Madame Sylviane CHERUBIN-JEANNETTE, adjointe administrative principale première classe d'administration de l'État,

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaire », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Nathalie COURTOT, secrétaire administrative classe exceptionnelle d'administration

- de l'État,
- Madame, Danièle ROUX, adjointe administrative principale de première classe d'administration de l'État.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8 :**

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, attachée d'administration de l'État.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Dispositions générales**

#### **Article 9 :**

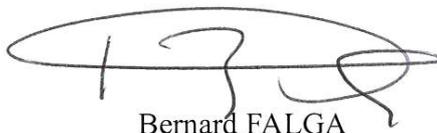
Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

#### **Article 10 :**

Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 08 MARS 2016

le Directeur régional des affaires culturelles,



Bernard FALGA

DREAL Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-01-006

## AGREMENT ECV (école de conduite vésulienne)

*Agrément relatif au Centre de formation ECV pour dispenser formation initiale et continue des conducteurs du transport routier public marchandises et voyageurs.*



Ministère de  
l'Environnement, de  
l'Energie et de la Mer

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE COMTE

**Arrêté n° 2016/STM/36 du 01/03/2016 relatif à l'agrément du centre de formation ECV (école de conduite vésulienne) habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier public de Marchandises et de Voyageurs.**

**LA PRÉFETE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE COMTE,  
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Direction Régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement et  
du Logement de  
Bourgogne-Franche  
Comté

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises et de voyageurs modifiant le règlement (CEE) n°3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du conseil et abrogeant la directive 76/914/CEE du Conseil ;
- Vu** l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière,
- Vu** le règlement CE n° 561/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière de législation sociale dans le domaine des transports par route,
- Vu** Le Code des Transports et notamment ses articles L3314-1, L3314-2 et L3314-3
- Vu** l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2011 modifiant l'arrêté du 3 janvier 2011 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

DREAL Bourgogne-  
Franche Comté  
STM/DRT/DIJON  
TEMIS  
17E rue Alain Savary  
BP1269  
25005 BESANCON  
Cedex  
.....

- Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre de formation ECV (Ecole de conduite Vésulienne) 5 rue Edouard Belin à VESOUL 70000, le 02 juillet 2015 et complétée le 30/07/2015.
- Vu** l'arrêté préfectoral n°16-12 BAG du 04/01/2016 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comte et la décision n° 16-01 du 08/01/2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Bourgogne,
- Vu** l'ensemble des pièces du dossier;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

### ARRÊTE :

#### **Article 1 :**

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire, Formation Complémentaire dénommée « Passerelle »), dans les conditions des textes visés ci-dessus et notamment du décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, est accordé à la Ste. EURL JEAN CHRISTOPHE GENIN (ECOLE DE CONDUITE VESULIENNE), sise Centre Commercial « Le Montmarin », 5 rue Edouard Belin 70000 VESOUL, inscrite au répertoire SIRENE sous le n°537 948 333 , pour l'établissement situé en région Bourgogne-Franche Comté sur la commune de VESOUL (70). Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans du 01 mars 2016 au 01 mars 2021.

#### **Article 2 -**

Les formations dispensées devront être conformes aux programmes et modalités de mise en œuvre définis dans les annexes II, II bis et II ter de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008.

#### **Article 3 -**

Le responsable du centre agréé par le présent arrêté s'engage à transmettre avant chaque formation prévue à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche Comté les dates et lieux de la formation, les listes des formateurs et stagiaires.

#### **Article 4 -**

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche Comté, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en terme de moyens humains et/ou

matériels. En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **Article 5 –**

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur de marchandises ou de voyageurs.

#### **Article 6 –**

Le bénéficiaire du présente agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

#### **Article 7 -**

La portée géographique de l'agrément est régionale.

#### **Article 8 -**

Le présent arrêté sera notifié par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé de son exécution, au bénéficiaire du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la région Bourgogne – Franche-Comté et entrera en vigueur le 01mars 2016 pour une durée de 5 ans. Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dijon, le 01 mars 2016

Le Préfet , et par délégation,  
Le responsable du Département Régulation des Transports



Richard JANIAK

DREAL Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-08-001

Arrêté portant composition des jurys de concours des  
marchés publics de la DREAL BFC

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement*

—  
*Secrétariat général  
Département Affaires Juridiques - Commande Publique  
SG/DAJCP*

—  
**ARRÊTÉ**

**PORTANT COMPOSITION des JURYS de CONCOURS  
des MARCHES PUBLICS**

**de la**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44, modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008,**

**VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 et les dispositions annexées constituant le code des marchés publics, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,**

**VU le décret 2009-1086 du 02 septembre 2009 tendant à assurer l'effet utile des directives 86/665/CEE et 92/13/CEE et modifiant certaines dispositions applicables au code des marchés publics,**

**VU le décret 2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique,**

**VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,**

VU l'arrêté préfectoral n°16-12-BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry VATIN, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1 : Composition

Le jury de concours de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, institué conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics est composé comme suit :

Membres à voix délibérative :

- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, président,
- le chef du service acheteur concerné de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- toute personne invitée par le président du jury à titre d'expert ou en tant que personne associée à l'objet de l'appel d'offre, dans la limite de cinq.

Membres à voix consultative :

- le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi , ou son représentant,
- le comptable public, ou son représentant,
- tout agent du pouvoir adjudicateur compétent dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les observations des membres à voix consultatives sont consignées au procès-verbal.

### Article 2: Remplaçants

Dans tous les cas, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement peut se faire remplacer soit par l'un des directeurs adjoints, soit par le secrétaire général de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le chef du service acheteur peut se faire remplacer par l'un de ses adjoints ou par le responsable sectoriel du suivi de l'opération ou le chef du département concerné.

### Article 3 : Particularité du jury

En application de l'article 24 du code des marchés publics relatif au jury de concours, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, le président du jury désignera des membres supplémentaires de façon à ce qu'au moins un tiers des membres aient cette qualification ou une qualification équivalente.

#### **Article 4 : Attributions**

Le jury de concours procède aux opérations définies par le code des marchés publics :

- article 70, en cas de concours : examen des candidatures et avis sur le choix des candidats ;
- article 74, si la procédure de concours n'est pas retenue, en cas d'appel d'offres ou de marché négocié, avis sur le choix des candidats retenus et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### **Article 5 : Fonctionnement**

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargée de convoquer les membres du jury et de dresser le procès verbal des réunions dans les conditions fixées à l'article 25 du code des marchés publics.

Les convocations du jury sont adressés à ses membres au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

Le quorum est atteint lorsque 50% des membres ayant voix délibératives sont présents.

Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit valablement sans condition de quorum.

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 8**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Besançon, le **- 8 MARS 2016**

*Pour le Préfet et par délégation*

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Adjoint

Hugues DOLLAT

# Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-08-002

20160308-arrete modif 3

*Arrêté 16-55 BAG portant modification de la liste pour la Bourgogne des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 du code du travail, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 16-55 BAG

Portant modification de la liste pour la Bourgogne des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 du code du travail, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L. 6241-8 à L. 6241-10 du Code du travail ;
- VU** l'article R. 6241-3 du Code du travail ;
- VU** la circulaire du Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;
- VU** l'arrêté en date du 17 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015, portant publication de la liste pour la région Bourgogne, par établissement ou par organisme, des formations hors apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- VU** la demande en date du 7 mars 2016 présentée par l'école nationale des Beaux-Arts de Dijon;
- SUR** proposition du chargé de mission auprès de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** la liste pour Bourgogne des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 du code du travail, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires, est modifiée comme suit pour la collecte 2016 de la taxe d'apprentissage :

- le DNA à l'ENSA – 3 rue Michelet – BP 22566 – 21000 DIJON
- le DSNEP à l'ENSA - 3 rue Michelet – BP 22566 – 21000 DIJON

**Article 2:** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 08 MARS 2016

Eric PIERRAT